



SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

2023 - 2025

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Reims.fr



SPASER
2023-2025

Sommaire

ÉDITO

INTRODUCTION

AXE **ÉCONOMIQUE** : SOUTENIR L'ÉCONOMIE RESPONSABLE SUR LE TERRITOIRE

Objectif 1 : améliorer le dialogue autour de l'achat public pour soutenir l'économie du territoire

- Fiche action 1** : systématiser le recours au *sourcing* pour connaître l'offre disponible 10
- Fiche action 2** : améliorer la transparence de nos achats publics vis-à-vis des acteurs de la commande publique 12
- Fiche action 3** : développer et maintenir des relations avec les opérateurs économiques 13

Objectif 2 : faciliter l'accès des opérateurs économiques aux contrats de la commande publique

- Fiche action 4** : poursuivre les actions en faveur de l'accès des TPE / PME à la commande publique 14
- Fiche action 5** : simplifier les procédures de marchés publics 15
- Fiche action 6** : intégrer systématiquement des clauses favorables aux TPE / PME 18

Objectif 3 : adapter la procédure de marché public à la spécificité de l'achat

- Fiche action 7** : systématiser l'étude de possibilités de présenter des variantes dans les marchés publics 19
- Fiche action 8** : améliorer la pertinence et la performance de l'allotissement 20
- Fiche action 9** : impulser l'achat innovant 21

AXE ENVIRONNEMENTAL : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Objectif 4 : l'achat public en faveur de la protection de la santé

- 22 **Fiche action 10** : intégrer des considérations environnementales ambitieuses dans les marchés publics de restauration collective
- 24 **Fiche action 11** : interdire les perturbateurs endocriniens de tous les marchés de fournitures et de prestations de services destinés aux établissements recevant des enfants de moins de 11 ans

Objectif 5 : impulser la consommation responsable

- 26 **Fiche action 12** : actualiser le clausier et le guide du développement durable
- 27 **Fiche action 13** : inclure l'approvisionnement en circuit court dans tous les marchés publics de produits bruts
- 28 **Fiche action 14** : intégration adaptée et progressive de considérations environnementales
- 30 **Fiche action 15** : expérimentation : compenser les externalités environnementales négatives

Objectif 6 : réduire les pollutions liées à l'exécution des contrats de la commande publique

- 31 **Fiche action 16** : intégrer systématiquement des considérations relatives à la livraison et aux emballages dans les marchés concernés
- 32 **Fiche action 17** : optimiser et réduire les livraisons
- 33 **Fiche action 18** : réduire l'empreinte carbone des marchés publics
- 34 **Fiche action 19** : favoriser l'utilisation de matériaux naturels et biosourcés dans les marchés publics de travaux
- 36 **Fiche action 20** : expérimenter l'intégration d'une prime « écologiquement responsable »
- 37 **Fiche action 21** : veiller au maintien de la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Objectif 7 : promouvoir l'économie circulaire

- 38 **Fiche action 22** : application des dispositions de la loi AGEC relatives à l'approvisionnement en matière de produits issus du recyclage, du réemploi ou de la réutilisation
- 39 **Fiche action 23** : prévoir systématiquement des dispositions relatives aux pollutions sur les chantiers

AXE SOCIAL ET SOLIDAIRE

Objectif 8 : développer le recours aux structures de l'économie sociale et solidaire

- Fiche action 24** : identifier les structures de l'ESS agissant sur le territoire 41
- Fiche action 25** : partager les informations relatives aux marchés publics avec les structures de l'ESS 42
- Fiche action 26** : promouvoir les spécificités des acteurs de l'ESS 43

Objectif 9 : améliorer la qualité et développer les opportunités d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi

- Fiche action 27** : intégrer des dispositions d'insertion sociale dans 30 % des marchés publics 44
- Fiche action 28** : atteindre 80 000 heures d'insertion par an 45
- Fiche action 29** : recourir aux marchés réservés 46

Objectif 10 : promouvoir la diversité et l'égalité homme / femme

- Fiche action 30** : rappeler les obligations légales en matière de non-discrimination 47
- Fiche action 31** : intégrer une clause relative à l'égalité homme / femme 48

GOVERNANCE ET SUIVI DU SPASER POUR UN ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Objectif 11 : mieux définir le besoin en amont de l'achat

- Fiche action 32** : le *sourcing* 50
- Fiche action 33** : cartographie des achats et planification 51

Objectif 12 : assurer un pilotage et un suivi du SPASER

- Fiche action 34** : mise en place d'un comité de pilotage : évaluer régulièrement afin de générer des plans de progrès et améliorer les pratiques 52
- Fiche action 35** : mise en place du comité technique : assurer un suivi continu afin de coordonner l'action du SPASER 53

REMERCIEMENTS

GLOSSAIRE



ÉDITO

Les achats publics représentent une part significative de l'économie et nous sommes conscients de l'impact que nos choix en la matière peuvent avoir sur notre société et notre environnement. Ainsi, pour Reims et le Grand Reims, rien qu'en 2022 ce sont plus de 266 millions d'euros HT qui ont été dépensés via la commande publique.

Il est donc de notre devoir, en tant que décideurs, de faire preuve d'exemplarité et de prendre des mesures concrètes pour bâtir un avenir plus durable et équitable.

Ce SPASER couvrant la période 2023-2025 fixe un cap ambitieux. Celui d'une Ville et d'une Communauté urbaine toujours plus inclusives socialement, efficaces économiquement et surtout, respectueuses de l'environnement.

Il s'inscrit notamment dans la continuité des 42 engagements de la charte régionale de la commande publique Grand Est lancée en 2021, dont nous nous sommes approprié les lignes directrices.

Ce schéma est l'expression d'objectifs et de moyens concrets, d'indicateurs clairs et précis, afin de promouvoir l'efficacité et la transparence de nos actions. Ces principes ont d'ailleurs

motivé notre engagement à travers la charte de l'achat public à destination des TPE / PME signée par les organisations professionnelles, la ville de Reims et le Grand Reims. Cette charte vient faciliter l'accès à la commande publique locale dans le respect des règles de droit.

Notre volonté de mettre en place des comités techniques et de pilotage illustre aussi notre engagement pour une meilleure gouvernance et un suivi toujours plus minutieux des achats publics de nos collectivités.

Nous tenons également à exprimer notre profonde gratitude envers tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma novateur et à ceux qui continueront de l'accompagner dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Nous remercions tout particulièrement Mario Rossi, vice-président du Grand Reims et conseiller municipal délégué en charge de la commande publique ainsi que les services de la collectivité pour leur engagement sans faille dans cette démarche.

C'est ensemble que nous ferons de Reims et du Grand Reims des modèles d'excellence en matière d'achats socialement et écologiquement responsables.

CATHERINE VAUTRIN
PRÉSIDENTE DU GRAND REIMS

ARNAUD ROBINET
MAIRE DE REIMS

SPASER

DE LA VILLE ET DU GRAND REIMS

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) élaboré à destination des achats de la ville de Reims et du Grand Reims apparaît comme le document catalyseur de la politique d'achat des deux collectivités.

L'adoption d'un SPASER s'inscrit dans la dynamique déjà initiée qui vise à rendre la commande publique de la ville de Reims et du Grand Reims **plus efficace, plus responsable et plus durable** avec la mise en place en tout début d'année 2022 du **comité des engagements**, piloté par la mission de la commande publique. Il se réunit toutes les six semaines, avec l' élu en charge de la commande publique, le directeur général des services et la directrice générale adjointe déléguée au pôle ressources, les juristes de la mission de la commande publique et les services qui rédigent les marchés. Les directions opérationnelles viennent présenter leurs dossiers qui ont été préalablement identifiés en fonction de leur montant mais également en fonction de leur intérêt particulier (nouveau besoin, marchés innovants, etc.). Le comité des engagements apporte conseils et recommandations sur diverses thématiques que recouvre le développement durable, mais également sur toute autre problématique particulière au marché (simplification des BPU, allotissement, etc.).

En 2023, les critères déterminant le passage en Comité ont été réajustés en fonction du bilan tiré de cette première année d'expérience.

Parallèlement, la mission de la commande publique **organise des rencontres** avec les agents de nos collectivités afin d'échanger sur leurs difficultés relatives aux achats et apporter des éléments de réponse juridiques et pratiques, notamment sur les questions relatives à la mise en œuvre des lois « AGEC » et « climat et résilience » applicables récemment en matière d'achat durable et ayant des objectifs à courte échéance. Avec le concours du service Conseil et accompagnement à l'achat, des discussions sur la **pratique du sourcing** ont eu également cours tout au long de l'année 2022 et se poursuivent en 2023 avec des formations à **l'École de Formation Interne (EFI)** de nos collectivités.



Concertation et **co-construction** ont été les maîtres mots lors de la conception du SPASER. Un dialogue interne a été mené, mêlant directions-métier, rédacteurs des machés et juristes. En parallèle, des échanges tournés vers les acteurs externes à la ville de Reims et au Grand Reims ont été organisés afin d'élaborer un SPASER au contenu **ambitieux** et **opérationnel**. Ces échanges ont pu mettre en exergue la nécessité de s'employer à rendre la commande publique plus efficace sur les plans économique, environnemental et social. C'est cette décomposition en trois parties qui a été retenue pour l'articulation du SPASER ; le SPASER

de la ville de Reims et du Grand Reims s'articule ainsi autour de quatre axes, dont trois recouvrent les trois dimensions du développement durable : l'axe économique, l'axe environnemental et l'axe social. Le quatrième axe concerne les modalités de pilotage du SPASER. Le contenu des trois premiers axes se veut pragmatique et ambitieux dans chacun des domaines qu'ils recouvrent. Au final, les 35 fiches-actions répondent à 12 objectifs visant à concevoir la commande publique davantage responsable des points de vue économique, social et environnemental.

AXE ÉCONOMIQUE

SOUTENIR L'ÉCONOMIE RESPONSABLE SUR LE TERRITOIRE

Les petites structures locales (TPE / PME, structures associatives de petites tailles, etc.) rencontrent des difficultés pour accéder à la commande publique, à la fois par manque de temps à consacrer aux réponses aux appels d'offres et en raison de la complexité de la formalisation de ces réponses.

La ville de Reims et le Grand Reims veulent aider ces petites structures à connaître la commande publique et rendre celle-ci plus accessible. Pour cela, il est nécessaire de connaître le tissu économique du territoire de façon précise et d'adapter la commande publique en fonction.

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LE DIALOGUE AUTOUR DE L'ACHET PUBLIC POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

Fiche action 1 : systématiser le recours au *sourcing* pour connaître l'offre disponible

La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent développer le *sourcing* en amont du lancement des procédures, mais également, plus largement, pour connaître les raisons qui font que peu de candidats se sont présentés notamment.

- mieux faire coïncider les marchés avec l'offre du territoire et les contraintes.

Au-delà de soutenir le tissu économique, notamment à l'échelle locale par davantage d'ouverture à la concurrence et ainsi de favoriser l'accessibilité des TPE / PME, le *sourcing* va permettre d'identifier des structures qui proposent des procédés et techniques innovants.

Les objectifs du *sourcing* répondent aux besoins suivants

- prendre connaissance des prestations disponibles et innovantes proposées par les opérateurs économiques et en particulier par les TPE / PME afin de valoriser les entreprises qui s'engagent volontairement sur le plan environnemental et social et en faveur d'une économie circulaire, sociale et solidaire ;
- mieux connaître l'environnement dans lequel évolue l'activité concernée dans le respect d'une bonne gestion des deniers publics ;

L'engagement des collectivités de recourir systématiquement au *sourcing* présente des avantages internes dont : être au fait des nouvelles innovations dans les différents secteurs d'activité, mieux définir le besoin, ouvrir aux variantes, adapter la procédure au besoin et d'une manière générale, mieux rédiger les pièces de la consultation (critères, clauses, BPU...).

Moyens :

- Poursuivre les actions d'information et de formation des agents sur la pratique du *sourcing*, mais également sur le procédé de *benchmark* qui consiste à s'inspirer des pratiques de collectivités de taille équivalente.
- Recruter des acheteurs pour renforcer le service conseil et accompagnement à l'achat.
- Proposer des fiches de contact pour que les opérateurs économiques intéressés puissent proposer leur contact au service conseil et accompagnement à l'achat et ainsi se faire connaître, notamment en renseignant leur domaine d'activités. Ces fiches seront relayées par les fédérations professionnelles et les organismes consulaires, elles seront également disponibles sur les sites des deux collectivités. Cela permet d'aller plus loin que le simple code APE (faisant référence à

l'Activité Principale Exercée par l'opérateur économique).

- Contacter les opérateurs ayant retiré un dossier, mais n'ayant pas déposé de candidature afin d'en connaître les raisons et apprécier leurs éventuelles propositions d'amélioration.

Indicateurs

- **Nombre de marchés suivis par le service conseil et accompagnement à l'achat ;**
- **Nombre d'agents formés au sourcing ;**
- **Nombre de marchés supérieurs à 40 000 € HT qui ont donné lieu à une mise en concurrence et bénéficié d'un sourcing préalable.**



Fiche action 2 : améliorer la transparence de nos achats publics vis-à-vis des acteurs de la commande publique

Soucieux de garantir le respect des grands principes de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, la transparence des procédures et l'égalité de traitement des candidats, la ville de Reims et le Grand Reims mettent à disposition leurs intentions d'achat et les dates prévisionnelles de lancement des procédures. L'objectif est d'informer les futurs candidats potentiels suffisamment tôt, leur permettant ainsi de mieux anticiper les besoins de l'acheteur tout en leur donnant de la lisibilité, avant le lancement de l'avis d'appel à la concurrence. Cette programmation sera désormais complétée au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux besoins.

Au-delà de l'ajout en cours d'année des nouveaux marchés non prévus lors de la programmation des achats, cette dernière sera enrichie d'informations liées au caractère innovant, ou à des lots réservés, comme au niveau de la prise en compte de la dimension environnementale, économique et sociale.

Aussi, si la publication des données est un outil indispensable pour assurer le suivi en interne des indicateurs fixés dans le présent Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables, elle est également un outil de pilotage de la politique d'achat du côté des acheteurs publics. Elle permet, du côté des opérateurs économiques, d'apprécier l'atteinte des objectifs et de mieux connaître les attentes des acheteurs.

Par ailleurs, l'information des candidats rejetés sera davantage détaillée et circonstanciée dans les courriers d'offres non retenues de tous les marchés quel que soit le type de procédure. À des fins d'amélioration de la transparence et du niveau d'informations des candidats, les courriers des offres non retenues indiquant les motifs détaillés du rejet, le classement, les notes, le nom de l'attributaire seront ainsi adaptés au cas par cas dans le cadre de toute procédure ayant donné lieu à une mise en concurrence. Les coordonnées d'un correspondant seront mentionnées pour les candidats qui souhaiteraient obtenir davantage d'informations, voire un entretien pour améliorer leurs offres pour l'avenir.

Moyens :

- Améliorer le contenu du courrier précisant les motifs détaillés du rejet d'une offre, pour tous les marchés.
- Compléter la publication des marchés sur la plateforme **APOGE*** suivant l'apparition de nouveaux besoins non prévus lors de la programmation annuelle des achats.
- Faciliter la transmission d'informations relatives aux projets de marchés via les relais que sont les organismes consulaires qui agissent sur le territoire.
- Poursuivre les partenariats avec les organismes consulaires en envoyant des enquêtes afin de connaître les activités des opérateurs économiques du territoire.

Indicateurs

- **Nombre de procédures indiquées sur APOGE par rapport au total des marchés supérieurs à 40 000 € HT lancés sur l'année ;**
- **Nombre de marchés ajoutés en cours d'année sur APOGE.**

* <https://apoge.org/marches-publics/grand-est>

Fiche action 3 : développer et maintenir des relations avec les opérateurs économiques

Pour améliorer les connaissances du marché économique et au regard de la législation environnementale croissante en matière d'achat, il s'avère nécessaire de dialoguer très en amont avec les fournisseurs. Feront ainsi l'objet d'une attention particulière les prestations et fournitures à dimension environnementale importante, telles que les achats relatifs à la gestion, au traitement et valorisation des déchets, à l'assainissement, à la voirie, aux espaces verts, à la construction d'équipements neufs, à la maintenance des bâtiments ainsi qu'à la prestation informatique au titre de la sobriété numérique.

Si le *sourcing* permet aux acheteurs d'échanger avec des prestataires selon un domaine d'activité donné, la participation à des salons professionnels, à des conférences, ou à des formations permet non seulement de se tenir informés au plus près des innovations, mais renforce la qualité du dialogue dans tous les domaines et vient nourrir la base des connaissances.

À cette fin, la ville de Reims et le Grand Reims souhaitent renforcer leur participation à des conférences spécialisées (en matière de matériaux biosourcés par exemple) et à des salons professionnels. Cela permettra de confronter les offres fournisseurs / prestataires avec la définition des besoins, d'informer sur l'intention d'acheter (*sourcing* approfondi) et d'échanger sur les pratiques des autres collectivités locales (*benchmark* approfondi).

Les rencontres des acteurs économiques ont des effets positifs non négligeables. Elles améliorent les connaissances du marché économique et accroissent le niveau interne de connaissances des méthodes, procédés et techniques tout

en renforçant le lien avec les opérateurs économiques du territoire.

En plus de l'accompagnement permanent apporté aux entreprises par des dispositifs de soutien à l'investissement, la ville de Reims et le Grand Reims souhaitent expérimenter régulièrement de nouvelles formes d'échanges avec les entreprises, notamment avec les TPE / PME du territoire marnais, les start-ups innovantes et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Ces rencontres pourraient prendre la forme d'animation d'ateliers sur la commande publique, de réunions d'informations spécifiques suivies d'échanges personnalisés.

Enfin, les rencontres avec les fédérations professionnelles doivent se poursuivre. Déjà associées à la charte de l'achat public à destination des TPE / PME, les fédérations professionnelles ont également été consultées dans le cadre de l'élaboration du SPASER. Si leur plus-value n'est plus à démontrer, ce dialogue doit être maintenu durant toute la durée du SPASER et lors des renouvellements.

Le contexte actuel de crises sanitaire, énergétique, économique a conduit à adapter les modalités de rédaction et de passation des procédures de la commande publique de la ville de Reims et du Grand Reims. En effet, au stade de la rédaction des procédures et dans la définition même du besoin, une analyse fine des structures de coûts permet de créer des formules de calcul de révision adaptées au contexte, d'accepter des délais de livraison supérieurs du fait des pénuries, de revoir la périodicité de la révision des prix. Ces analyses induisent des rencontres régulières avec les fédérations professionnelles qui disposent de la connaissance des professions qu'elles représentent.

Moyens :

- Échanger avec les fournisseurs et prestataires de tous les marchés lorsque ceux-ci sont susceptibles de contribuer à la protection de l'environnement.
- Mettre en place des speed-meetings avec les chambres consulaires, les entreprises, les start-ups innovantes, les fédérations professionnelles, etc.
- Assurer une veille des salons, conférences et formations que recouvre la commande publique.
- Organiser des rencontres avec les fédérations professionnelles sur des thèmes spécifiques.

Indicateurs

- **Nombre de participations à des rencontres acheteurs / fournisseurs ;**
- **Nombre de rencontres avec les fédérations professionnelles ;**
- **Nombre de participations à des salons, conférences et formations.**

OBJECTIF 2 : FACILITER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUX CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fiche action 4 : poursuivre les actions en faveur de l'accès des TPE / PME à la commande publique

Depuis 2019, la ville de Reims et le Grand Reims, d'une part, ainsi que les organisations professionnelles locales, d'autre part, sont signataires de la charte de l'achat public à destination des TPE / PME qui vise à faciliter l'accès de la commande publique aux très petites, petites et moyennes entreprises mais également aux petites structures de l'économie sociale et solidaire pour un accompagnement et une information plus large.

Dans l'objectif de rendre la commande publique plus accessible, la ville de Reims et le Grand Reims vont mettre en place différentes actions dans trois buts : le premier étant d'améliorer la transmission et l'accessibilité des informations relatives aux procédures lancées, ensuite d'assouplir la procédure elle-même et, enfin, d'intégrer des dispositifs financiers stimulants.

Actions pour améliorer la lisibilité

- Mise en place d'une rubrique dédiée au soutien des TPE / PME sur les sites internet des deux collectivités notamment ;
- Adaptation de la durée de la mise en concurrence à la complexité du marché et du moment des procédures (pas de publicité aux mois de juillet / août au risque d'exclure les petites entreprises) ;

- Recours plus fréquent à la négociation dans le cadre des procédures l'autorisant.

Actions pour garantir la souplesse des procédures

- Assistance aux entreprises (conseils et avis) ;
- Rattrapage systématique des candidats sur leur dossier de candidature ;
- Augmentation du nombre de candidats retenus dans les procédures d'accords-cadres multiattributaires.

Actions pour améliorer les conditions financières des marchés

- Adaptation des indices de révision (plus particulièrement des marchés de travaux soumis au cours des prix des matières premières et matériaux) ;
- Augmentation des avances consenties ;
- Réduction des délais de paiement.

Le bilan annuel figurant au titre des engagements des collectivités signataires de la charte a vocation à dresser une synthèse des actions et à améliorer les modalités pour répondre aux enjeux des entreprises concernées. Il est proposé de réaliser ce bilan dans le cadre du suivi du SPASER et d'informer plus largement les structures de l'ESS pour favoriser leur accès à la commande publique.

Indicateurs

- **Nombre d'entreprises ayant consulté les C3C (services de la commande publique) pour avis et conseils ;**
- **Réduction du nombre de consultations qui courent uniquement aux mois de juillet et août sur l'année n par rapport à l'année n-1 ;**
- **Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une avance et profil de ces entreprises.**

Fiche action 5 : simplifier les procédures de marchés publics

Dans l'objectif de rendre plus accessible le dépôt de candidature des TPE / PME, une nouvelle rédaction des dispositions de la clause DUME sera proposée par la mission de la commande publique. Cette nouvelle rédaction sera intégrée par les agents en charge de la rédaction des pièces de marchés de chaque direction-métier.

Pour aller plus loin, la ville de Reims et le Grand Reims souhaitent davantage simplifier les procédures en refondant les trois pièces de marché suivantes : le mémoire technique, le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif.

Moyens :

Proposer une trame de mémoire technique par marché

La rédaction des aspects techniques du marché constitue souvent un frein pour les petites structures. Il est proposé d'établir un cadre de réponse adapté aux types de marchés. Il est destiné à encadrer les réponses des candidats de sorte à davantage guider les réponses des petites structures (TPE / PME, petites structures associatives) et les inciter à répondre aux consultations publiques.

Un cadre de réponse est une trame de mémoire technique, également appelé « mémoire justificatif de l'offre » ; il permet de simplifier la réponse des candidats à un marché public. Il vise à structurer l'offre du candidat et permettre à ce dernier de comprendre clairement les besoins de l'acheteur public. Afin de mettre en adéquation les offres des candidats avec les besoins de la ville de Reims ou de la communauté urbaine du Grand Reims, les rédacteurs des pièces du marché opèreront des renvois aux critères d'attribution sur lesquels sont évalués les candidats.

Ce cadre constitue une trame afin de guider le candidat, en particulier dans le cadre de variantes en mettant en exergue certains éléments techniques ou certains aspects notamment environnementaux et sociaux du projet. Les renvois aux critères d'attribution rendent plus

lisibles les caractéristiques du besoin par les candidats, et ainsi, renforcent l'accès à la commande publique.

Simplifier les Bordereaux des Prix Unitaires

Partant du double constat que certaines lignes de Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) correspondent à des fournitures et prestations peu utilisées et que leur remplissage est très chronophage pour les candidats au moment du dépôt des offres, il est proposé d'adapter les BPU en veillant, si l'objet du marché le permet, à réduire les lignes aux seules consommations les plus fréquemment utilisées.

Si cette démarche de simplification va permettre aux plus petits opérateurs économiques de répondre aux consultations lancées par les deux collectivités via un allègement des renseignements de bordereaux de prix, elle doit s'accompagner d'un bilan de l'exécution du marché en cours, dans le cadre de marchés renouvelés. Le principe sur lequel vont s'appuyer la ville de Reims et le Grand Reims est que 20 % des lignes de BPU représentent 80 % des prestations ou fournitures les plus commandées. Le cas échéant, la possibilité de commander sur catalogue sera ouverte afin de répondre à l'ensemble du besoin de nos collectivités.

Généraliser les détails quantitatifs estimatifs valant bordereaux de prix unitaires

Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité à la commande publique, la ville de Reims et le Grand Reims souhaitent résorber la charge de travail inutile liée à la longueur et à la redondance du remplissage du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) par les candidats à un marché public.

Les petites structures qui n'ont pas les moyens de répondre à l'ensemble des consultations relatives à leur domaine d'activités verront un avantage certain à la généralisation des DQE valant BPU. Ainsi, les TPE / PME et les petites structures associatives seront plus enclines à répondre aux consultations.

Cette pratique vise essentiellement les marchés publics qui intéressent les petites structures, mais les deux collectivités souhaitent l'élargir à l'ensemble de leurs marchés publics comportant des BPU afin que les opérateurs économiques passent moins de temps à compléter leur DQE et par conséquent, accordent davantage de temps à la qualité de leur offre, dans le but de stimuler la concurrence. Certains opérateurs économiques sont dissuadés de présenter une offre en raison de la complexité à compléter les bordereaux des prix et les DQE, souvent liée aux faibles moyens notamment humains dont ils disposent à cet effet.

Proposer un accompagnement des candidats

La ville de Reims et le Grand Reims ont déjà entamé une démarche d'accompagnement des candidats à un contrat de la commande publique. En effet, lorsque le candidat n'a pas fourni tous les documents de candidature, un rattrapage est systématiquement effectué. Une telle démarche étant interdite pour les éléments composant l'offre, il convient de se limiter au rattrapage des documents de candidature exclusivement.

Les deux collectivités vont également continuer d'encourager les groupements momentanés d'entreprises en laissant le libre choix de la forme du groupement aux opérateurs économiques. Cela permet d'associer des petits opérateurs économiques qui, seuls, ne pourraient pas prétendre répondre à la consultation, en particulier aux gros marchés de travaux.

Ce dispositif favorise un meilleur accès à la commande publique des Très Petites Entreprises (TPE), des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des opérateurs économiques spécialisés dans un domaine d'expertise. Aussi, pour inciter à la création de groupements, les collectivités se tiendront à disposition des opérateurs pour les accompagner et les renseigner.

En outre, dans leurs missions d'accompagnement, les rédacteurs de pièces de marché de la ville de Reims et du Grand Reims se tiennent à disposition des opérateurs pour tout renseignement. Cet accompagnement est méconnu des opérateurs économiques. Aussi, il sera précisé, de manière explicite, la mention des coordonnées du service à contacter sur les documents de consultation. Cet accompagnement consiste en l'assistance dans la rédaction des pièces administratives. Afin d'appuyer cette dynamique d'accompagnement, les services s'engagent sur un délai de réponse de 48 h.

Préparer une fiche-type de méthodologie d'une page recto, destinée aux candidats, listant en termes simples la manière de répondre aux procédures de marchés publics.

L'idée est de se focaliser sur les pièces de candidature dans un premier temps. Quant aux éléments consultatifs de l'offre, des actions sont entreprises en ce sens, notamment le recours plus récurrent aux cadres de réponse permettant d'accompagner les opérateurs pour rédiger leurs offres.

Indicateurs

- ***Pourcentage de marchés comportant une trame de mémoire justificatif de l'offre ;***
- ***Nombre d'entreprises accompagnées lors du dépôt des pièces administratives et nombre de demandes / de sollicitations ;***
- ***Nombre de DQE valant BPU / nombre de marchés avec BPU.***



Fiche action 6 : intégrer systématiquement des clauses favorables aux TPE / PME

Dans le respect des principes de la commande publique, l'accès des TPE / PME et autres petites structures notamment associatives peut être facilité par la mise en œuvre de pratiques différentes et par l'expression plus claire des besoins.

À cette fin, la ville de Reims et le Grand Reims s'engagent à intégrer des clauses favorables aux TPE / PME.

Moyens :

- Prévoir un montant minimum de prestations à assurer / de commandes pertinent dans les accords-cadres afin d'encourager les petites structures à présenter une offre.
- Appliquer un taux minimum de 30 % aux avances, sans demande de garantie financière, pour tous les achats supérieurs à 25 000 € HT et justifier des raisons qui ne permettraient pas de mettre en œuvre une avance de 30 % sans demande de garantie financière.
- Insérer, dans tous les marchés publics, une clause explicite décrivant les conditions précises de versement et de remboursement des avances.
- Accompagner les opérateurs dans la gestion de l'avance, lors de l'exécution administrative et financière des marchés publics.
- Recourir plus fréquemment aux clauses financières incitatives de dépassement des performances.

Dans un objectif de clarté, un document listant l'ensemble des clauses incitatives financièrement présentes dans le marché lui sera annexé afin de susciter davantage l'intérêt des opérateurs économiques.

S'agissant particulièrement du dernier point, l'introduction de clauses incitatives financières encouragerait les TPE / PME ou petites structures notamment de l'ESS à candidater aux marchés publics. La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent appuyer leur politique économique par le biais de l'adaptabilité des procédures. Aussi, selon l'opportunité et l'objet du marché, des clauses incitatives seront ajoutées, par exemple :

- une prime spécifique pourrait être allouée au soumissionnaire qui améliorerait la qualité de sa prestation, ses performances ;
- une prime pourrait être versée au soumissionnaire qui, d'une part respecterait les quantités prévues pour le marché et qui, d'autre part, réduirait de manière proportionnelle les coûts en fonction des quantités demandées ;
- une prime pourrait être attribuée au soumissionnaire qui rendrait son reporting annuel complet et en avance.

Le contenu en détail ainsi que les attendus seront précisés dans les pièces du marché.

Indicateur

- **Nombre de marchés comportant une clause incitative de performance.**

OBJECTIF 3 : ADAPTER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC À LA SPÉCIFICITÉ DE L'ACHAT

Fiche action 7 : systématiser l'étude de possibilités de présenter des variantes dans les marchés publics

La ville de Reims et le Grand Reims ont la volonté de développer considérablement le recours aux variantes afin de permettre aux TPE / PME de proposer des solutions leur permettant d'accéder à la commande publique ; le recours aux variantes libres sera proposé systématiquement dès lors que cela sera pertinent. Des opérations de *sourcing* menées en amont de la procédure vont permettre d'appuyer cette démarche.

Certes, les variantes présentent des intérêts en matière environnementale et sociale et c'est sur ces aspects que les deux collectivités souhaitent mettre l'accent. Mais, dans un contexte d'inflation, les variantes peuvent également permettre aux candidats de proposer des alternatives moins coûteuses tout en répondant au besoin exprimé par l'acheteur.

Pour accompagner cette augmentation du recours aux variantes au sein des marchés publics de la ville de Reims et du Grand Reims, des actions en interne seront mises en place, telles que des sensibilisations, des formations, etc.

Moyens :

- Lors du *sourcing*, la faculté de recourir aux variantes sera systématiquement étudiée.
- Cette dynamique sera assortie de sensibilisations, de formations des agents notamment au rapport d'analyse des offres plus complexe en cas de variantes, de l'intégration d'une trame de mémoire technique et d'une réflexion autour de la pondération du prix, de la valeur technique.

Indicateurs

- **Nombre de marchés publics ouvrant la possibilité de présenter des variantes (imposées et / ou libres) ;**
- **Nombre de sensibilisations et séances de formations organisées sur ce thème (avec nombre de participants par session).**

Fiche action 8 : améliorer la pertinence et la performance de l'allotissement

La ville de Reims et le Grand Reims s'engagent à améliorer le découpage de leurs marchés. L'allotissement est la règle en vertu des articles L.2113-10 et suivants du *Code de la commande publique*, son absence l'exception : les contrats non allotis doivent obligatoirement être justifiés. La manière d'allotir doit être fonction du besoin de l'acheteur, mais également du tissu et du marché économique concernés. C'est pourquoi cet objectif de redéfinition des conditions de l'allotissement doit s'appuyer sur le *sourcing*.

Moyens :

Améliorer les pratiques d'allotissement

Les petites structures telles que les TPE / PME n'ont pas toujours la possibilité de répondre à l'ensemble des prestations demandées dans le cadre d'un marché. Il s'avère alors nécessaire de découper la prestation au maximum, mais pertinemment. En effet, plus les lots seront d'importance, moins une TPE / PME aura les moyens d'y répondre.

Les services des deux collectivités vont mener une réflexion globale visant à réinterroger leurs pratiques concernant l'allotissement. Allotir, oui, mais de façon à stimuler la concurrence :

- allotir en fonction des difficultés du secteur d'activité auquel appartient le marché ;
- allotir en fonction de la taille des structures agissant sur le secteur d'activité concerné (après action de *sourcing*) ;
- allotir en fonction des transformations et innovations du secteur d'activité auquel appartient le marché ;

- allotir les activités que l'on sait habituellement sous-traitées (situation confirmée, au préalable, par le *sourcing*) ;
- allotir en fonction du nombre d'acteurs présents sur le secteur d'activité auquel appartient le marché afin de permettre une concurrence élargie.

Afin de connaître la conjoncture d'un secteur, des opérations de *sourcing* doivent être menées : dialoguer avec les fournisseurs, les organisations professionnelles... (cf. Objectif 1).

Recourir à la technique des petits lots

L'objectif que se sont fixés la ville de Reims et le Grand Reims est de recourir de manière plus récurrente à la procédure des « petits lots », définie à l'article R. 2123-1, 2° du *Code de la commande publique*, pour faciliter l'accès des petites structures.

Aussi, les collectivités s'engagent à :

- mettre en place des temps d'échanges et de formation sur la procédure des « petits lots » afin d'informer sur l'application d'une telle procédure et ses avantages ;
- identifier les « petits lots » à destination des acteurs économiques du territoire en cohérence avec la politique locale menée par les deux collectivités.

Indicateurs

- **Nombre de « petits lots » signés avec des petites structures / nombre de « petits lots » contractés par les deux collectivités ;**
- **Nombre de personnes formées au recours à la procédure des « petits lots ».**

Fiche action 9 : impulser l'achat innovant

La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent recourir à la procédure des achats innovants dès lors que son utilisation s'avère pertinente, d'autant plus lorsque le besoin touche à l'environnement. Comme prévu par l'article R. 2124-3 2° du Code de la commande publique, l'achat innovant permet de faciliter la contractualisation avec de petits acteurs économiques qui n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour accéder à la commande publique. Cette mesure de simplification des marchés publics profite aux TPE / PME et aux petites structures associatives qui sont souvent à l'initiative de solutions innovantes.

Aussi, les collectivités s'engagent à :

- identifier leurs besoins entrant dans le champ de l'innovation ;
- mettre en place des temps d'échanges et de formation sur la procédure des « achats innovants » afin d'informer sur l'application d'une telle procédure et ses avantages.

Indicateurs

- **Nombre de procédures d'achats innovants réalisées / nombre de procédures comportant des prestations identifiées comme innovantes.**

Cette souplesse est étendue aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 € HT pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 € HT pour des travaux innovants, à condition que la valeur de l'ensemble des lots concernés n'excède pas 20 % du montant total du marché.

L'innovation peut être de quatre ordres :

- Innovation d'un produit : Il s'agit de l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné.
- Innovation de procédé : Il s'agit de la mise en œuvre

d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée.

- Innovation de commercialisation : Il s'agit de la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification.
- Innovation d'organisation : Il s'agit de la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures à la firme.

AXE ENVIRONNEMENTAL

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Dans une démarche responsable, le Grand Reims et la ville de Reims souhaitent développer leur stratégie achats sur le volet environnemental avec la mise en place de moyens novateurs (prime écologique) et expérimentaux (mesures compensatoires).

La protection de l'environnement interroge tous les domaines. C'est pourquoi le présent axe recouvre de nombreux domaines : restauration collective, établissements recevant des jeunes enfants, livraison, biodiversité, matériaux biosourcés, etc. Ces démarches sont les premiers pas vers une commande publique plus responsable.

OBJECTIF 4 : L'ACHAT PUBLIC EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Fiche action 10 : intégrer des considérations environnementales ambitieuses dans les marchés publics de restauration collective

La ville de Reims, à travers le restaurant municipal « Le Méridien », le Grand Reims à travers ses marchés de prestations de services, souhaitent aller au-delà de l'obligation de la loi EGALIM qui, complétée par la loi *Climat et résilience* impose un ratio de 50 % de produits durables et de qualité*, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ces conditions, le restaurant municipal et la Communauté urbaine à travers les marchés de restauration scolaire s'engagent à intégrer dès 2024 dans l'ensemble des marchés publics de restauration collective des critères visant à remplacer les produits issus de l'élevage intensif par des viandes issues de l'agriculture biologique ou labélisées.

La ville de Reims et le Grand Reims ont la volonté de mettre l'accent sur la qualité des aliments et sur le bien-être animal. Ces considérations seront intégrées dans les pièces de consultation via des clauses et des critères.

Enfin, en application de l'article 88 de la loi AGECL les dispositions relatives à la généralisation à l'ensemble des producteurs de déchets, du tri à la source, de la collecte sélective et de la valorisation des biodéchets seront intégrées dans les marchés publics concernés.

* les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable, les produits bénéficiant du logo Région ultrapériphérique, les produits issus du commerce équitable, etc.

Moyens :

- Remplacer dans les spécifications des marchés les produits issus de l'élevage intensif par des viandes issues de l'agriculture biologique ou labélisées.
- S'approvisionner en viande d'élevages soucieux du bien-être animal.
- Privilégier les filières de proximité et locales par une restriction du nombre d'intermédiaires, la saisonnalité ou la technique des petits lots.
- Intégrer les exigences de la loi AGEC concernant les biodéchets aux prestataires dans le cadre de marchés de service de restauration collective.

Indicateur

- **Pourcentage de denrées alimentaires de qualité et durables de l'année n par rapport à l'année n-1.**



Fiche action 11 : interdire les perturbateurs endocriniens dans tous les marchés de fournitures et de prestations de services, destinés aux établissements recevant des enfants de moins de 11 ans

Si les pouvoirs publics sont alertés (stratégie nationale actée en 2014), la réglementation et les actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens ne sont pas, à ce jour, suffisantes et restent à intensifier. Face à cet enjeu majeur de santé publique, la ville de Reims et le Grand Reims veulent exclure les sources des principaux perturbateurs endocriniens et des polluants persistants dans les établissements recevant des enfants de moins de 11 ans.

La ville de Reims et le Grand Reims s'engagent à diminuer de manière significative les produits contenant des perturbateurs endocriniens (avérés et présumés) et

nanomatériaux ainsi que les polluants persistants non réglementés de tous les marchés de fournitures et de prestations de services destinés aux établissements recevant des enfants de moins de 11 ans.

Cela suppose d'identifier tous les marchés concernés : jouets, mobiliers, revêtements, contenants alimentaires, articles scolaires, périscolaires et extrascolaires, produits d'hygiène, matériels de cantines, mobiliers scolaires.



Moyens :

- Identifier un référent technique à former qui agira en transversalité en tant qu'acheteur spécialisé dans la santé / social / environnement.
- Organiser des actions de sensibilisation de tous les acteurs afin que chacun soit au même niveau de connaissance sur les enjeux de santé environnementale avec une formation sur les produits et techniques (aération / ventilation des locaux, produits et méthodes de nettoyage, produits cosmétiques / corporels, produits de loisirs créatifs, contenants alimentaires, etc.).
- Réaliser un *sourcing* afin de proposer des produits ecolabellisés et des contenants sans bisphénol A.
- Intégrer les exigences techniques, des précisions sur la nature, la qualité des produits voire les labels écologiques fiables ou équivalents (AB, Ecocert, GOTS...).
- Acquérir des produits d'hygiène corporelle comprenant une liste d'ingrédients courte et des produits sans parfum.
- Proscrire les fournitures de vaisselle en plastique / utiliser de la vaisselle en verre, inox ou porcelaine dans les marchés de fournitures d'articles de vaisselle.
- Exclure de tous les marchés de fournitures de colles, papiers peints, nettoyants et détergents et insecticides les perturbateurs endocriniens et polluants suivants :
 - le formaldéhyde ;
 - le benzène ;
 - le dioxyde de carbone ;
 - le tétrachloréthylène (ou perchloréthylène).

Ces mesures devront s'accompagner d'exigences objectives ; une demande systématique des fiches de composition sera faite aux titulaires.

Indicateurs

- **Nombre de marchés de mobiliers et fournitures scolaires, jeux et jouets, fournitures d'art et d'ateliers créatifs contenant des spécifications techniques exigeant des labels ou équivalents relatifs à l'exclusion de sources de perturbateurs endocriniens ;**
- **Nombre de marchés de mobilier et fournitures de bureau, accessoires d'ameublement, mobilier et fournitures scolaires, de produits et articles de toilettes et d'hygiène corporelle, de jeux et jouets, de fournitures d'art et d'ateliers créatifs et de produits d'entretien avec des exigences techniques sur la nature et la qualité des produits ;**
- **Nombre de formations organisées sur l'utilisation des produits et nombre de participants ;**
- **Nombre de marchés d'ustensiles de restauration collective excluant les bisphénol A.**

OBJECTIF 5 : IMPULSER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Fiche action 12 : actualiser le clausier et le guide du développement durable

En matière d'achats socialement et écologiquement responsables, les services de la ville de Reims et du Grand Reims disposent de deux documents : un **guide sur la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans**

l'achat public et un **clausier** qui répertorie des clauses « types » permettant d'aider les services rédacteurs des pièces de consultations.

Moyens :

- Réaliser une veille juridique régulière et un benchmarking portant sur les pratiques en matière de développement durable d'autres collectivités.
- Réévaluer annuellement les clauses issues du clausier qui ne se sont pas révélées pertinentes dans l'exécution des marchés ou dans le contrôle des prestations exigées.
- Faciliter les échanges dans le cadre de l'actualisation du clausier est également primordial pour que le document reste efficace. Aussi, ces échanges permettront de mettre à jour régulièrement le clausier afin qu'il soit toujours pertinent.
- Mettre à jour régulièrement le guide interne relatif à la prise en compte du développement durable dans la commande publique.
- Assurer la diffusion du guide et du clausier à l'ensemble des directions avec mises à jour régulières.

Fiche action 13 : inclure l'approvisionnement en circuit court dans tous les marchés publics de produits bruts

Dans une démarche de consommation responsable, la ville de Reims et le Grand Reims veulent accroître l'approvisionnement en circuit court de produits bruts. L'objectif est d'intégrer dans les marchés d'approvisionnement de produits bruts (fruits, légumes, viandes et fromages) 70 % de produits acquis en circuit court d'ici fin 2024.

Un circuit court se limite à l'intervention d'un seul intermédiaire dans le circuit de distribution.

Dans les cas où les produits sont transformés, tels que les conserves, les yaourts, etc. le circuit court n'est parfois pas possible sauf si les produits

sont transformés sur le lieu d'exploitation. Aussi, la ville de Reims et le Grand Reims s'engagent à exiger que soit portés à leur connaissance l'origine du produit et les intermédiaires (traçabilité).

Moyens :

- Intégration systématique, dans les marchés de fournitures de produits bruts alimentaires, d'un critère ou d'un sous-critère d'analyse des offres portant sur le nombre d'intermédiaires dans le circuit de distribution.
- Intégration systématique d'une clause d'exécution imposant aux entreprises d'assurer la traçabilité de leurs produits transformés.

Indicateur

- **Nombre de marchés publics de fournitures de produits alimentaires bruts approvisionnés en circuit court.**

Fiche action 14 : intégration de manière adaptée et progressive des considérations environnementales

Plusieurs leviers juridiques s'offrent aux acheteurs pour prendre en compte les préoccupations sociales et environnementales :

- dans l'objet même du marché (recyclage des déchets, performances énergétiques).
- au travers de la définition des critères de jugement des offres, à condition qu'ils soient liés à l'objet du marché. **Les critères doivent être assortis d'une clause d'exécution.** Les critères d'attribution retenus doivent pouvoir être appliqués tant aux variantes qu'aux offres de base. En outre, en vue de valoriser les offres ambitieuses sur les plans environnementaux et énergétiques, **les critères d'attribution peuvent faire l'objet d'une pondération plus élevée.**
- directement dans les exigences du cahier des charges :
 - par une clause d'exécution : identification des filières de recyclage des déchets ou identification des matériaux de construction, durée des garanties, etc. ;
 - par les caractéristiques requises des travaux ou des fournitures (recours

aux matières recyclées, produits 100 % recyclables) ;

- par des procédés techniques (solutions techniques à faible empreinte carbone, matériaux présentant un potentiel de réemploi...);
- par des objectifs de performance à atteindre (taux de réemploi pour l'acquisition de mobilier, prise en compte du cycle de vie, bilan carbone) ;
- par des exigences fonctionnelles : taux d'empreinte numérique par exemple ;
- par les conditions d'exécution (réutilisation sur place des matériaux issus des chantiers).

À partir du 1^{er} janvier 2026, la réglementation impose l'intégration d'une clause et d'un critère environnementaux dans tous les marchés publics. La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent entamer la démarche dès maintenant.

Il est proposé de fixer des objectifs progressifs et de distinguer suivant la nature des marchés.

- En 2023 : 50 % des marchés de fournitures, 20 % des marchés de services et 80 % des marchés de travaux ;
- En 2024 : 70 % des marchés de fournitures, 40 % des marchés de services et 90 % des marchés de travaux ;
- En 2025 : 90 % des marchés de fournitures, 70 % des marchés de services et 100 % des marchés de travaux ;
- En 2026 : 100 % des marchés de fournitures, 100 % des marchés de services et 100 % des marchés de travaux.

Moyens :

- Recensement par les C3C de tous les marchés de plus de 40 000 € HT avec une dimension environnementale.
- Contrôle systématique pour tous les marchés de plus de 40 000 € HT passés au comité des engagements sur le sujet de la prise en compte de l'environnement.
- Participation à des événements (webinaires, etc.) et formations pour sensibiliser les opérateurs économiques aux nouvelles exigences législatives en matière d'environnement dans la commande publique : des mises en relations acheteurs / entreprises sont déjà en place. Il s'avère primordial de les multiplier et d'en faire la publicité.

Indicateurs

- **Nombre de marchés avec une dimension environnementale / nombre de marchés de plus de 40 000 € HT ;**
- **Nombre de marchés de plus de 40 000 € HT comportant un critère de jugement des offres ET une clause d'exécution environnementaux.**

Fiche action 15 : expérimentation : compenser les externalités environnementales négatives

La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent entamer des démarches novatrices pour contrebalancer les achats nécessaires aux deux collectivités. Pour ce faire, les deux collectivités vont mettre en place une expérimentation visant à compenser les externalités négatives que leurs achats provoquent sur l'environnement.

Aussi, seront prévues des mesures permettant de compenser les atteintes faites à l'environnement.

Moyens :

Deux moyens sont envisagés :

- D'une part, il est prévu d'insérer dans les marchés visés par la démarche une clause environnementale visant à compenser les conséquences dommageables du projet concerné sur l'environnement, en particulier sur la préservation de la biodiversité et de la reconquête des paysages pour les atteintes à la biodiversité qui n'ont pas pu être réduites ou évitées (justification du choix du projet, choix de la localisation du site, installation d'abris, réalisation des travaux selon la présence des espèces, utilisation de meilleures techniques disponibles, coût économique acceptable, etc.)
- D'autre part, et pour aller plus loin, il sera prévu un marché qui aura pour objet de compenser les externalités environnementales négatives.

Dans un premier temps, il sera envisagé d'expérimenter, sur un marché de travaux identifié, l'intégration d'un lot. Puis, dans une logique de progressivité, dans un second temps, il sera envisagé de conclure des marchés à part entière visant à compenser les externalités négatives de marchés antérieurs.

Ces lots et marchés seront prévus au regard d'évaluations environnementales menées préalablement.

OBJECTIF 6 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fiche action 16 : intégrer systématiquement des considérations relatives à la livraison et aux emballages dans les marchés concernés

Afin d'agir en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, la ville de Reims et le Grand Reims s'engagent à intégrer des critères et des clauses relatives à la livraison et aux emballages.

Ainsi, pour les marchés contenant des prestations de transport et / ou des emballages, l'objectif est d'imposer ou inciter à une optimisation :

- pour les marchés de fournitures avec emballage, favoriser par des pondérations :
 - la livraison en vrac plutôt qu'en petit conditionnement ;
 - les gros emballages plutôt qu'individuels ;
 - les emballages recyclables ou réutilisables pour les emballages plastiques ne pouvant pas être supprimés ;
 - les sacs fabriqués avec des matériaux 100 % en matière recyclée ou bio sourcée.
- réduire les fréquences de livraisons de papeteries et fournitures administratives et

scolaires en imposant au titulaire de s'engager sur un seuil minimal qu'il préciserait dans l'acte d'engagement ;

- indiquer, à chaque fois que cela est possible, des horaires de livraisons en dehors des heures de pointe (éviter les plages horaires 7 h 30 - 9 h, 12 h - 14 h et 17 h - 18 h) pour tous les marchés de fournitures ;
- prendre en compte dans l'analyse des offres, les propositions des titulaires ayant organisé des formations à l'écoconduite ;
- encourager la livraison « dernier kilomètre vert » par des clauses ou critères environnementaux.

D'ici 2024, interdire les sacs jetables ou à usage unique à base de matière plastique vierge dans le CCTP en exigeant le recours à des matériaux 100 % en matière recyclée ou bio sourcée, ou pour ceux ne pouvant pas être totalement supprimés, imposer des emballages recyclables.

Le principe du « dernier kilomètre vert » revient à effectuer le dernier segment de livraison avec un moyen alternatif : par véhicules à faible émission (pour ce qui est de l'affichage publicitaire par exemple) voire par mobilité active (moyens de déplacements non motorisés de type vélo-cargo).

Indicateur

- **Nombre de marchés de fournitures avec emballages de plus de 40 000 € HT, dont les critères de jugement des offres prévoient une pondération en faveur de la livraison en vrac, d'emballages en matières bio sourcées ou recyclées / nombre de marchés de fournitures avec emballages de plus de 40 000 € HT notifiés dans l'année.**

Fiche action 17 : optimiser et réduire les livraisons

Dans les marchés de fournitures courantes, la ville de Reims et le Grand Reims souhaitent entamer une démarche pour remplacer la clause d'exécution imposant au titulaire un seuil minimum de commande à atteindre avant livraison par une clause d'exécution qui imposerait au

titulaire de respecter son seuil « optimal » de livraison communiqué par celui-ci dans le cadre de son offre. Ce seuil « optimal » sera demandé dans l'acte d'engagement afin d'être respecté par le titulaire, mais également par les agents de la ville de Reims et du Grand Reims.

QU'EST-CE QUE LE SEUIL DE COMMANDE « OPTIMAL » OU « OPTIMISÉ » ?

Le seuil de commande « optimal » est le seuil à partir duquel le véhicule permettant d'acheminer les fournitures est optimisé. Ainsi, cela évite des livraisons inutiles et, par conséquent, des pollutions sont évitées. En outre, cela constitue un avantage pour le fournisseur qui ne mobilise pas un véhicule pour un espace de chargement incomplet.

Pour mener cette action, la manière de gérer les commandes de fournitures courantes de nos collectivités va être modifiée : les commandes seront mutualisées et centralisées afin d'éviter la multiplication des commandes. La mutualisation des achats va ainsi demander une réorganisation du processus de commande au sein de nos collectivités en centralisant l'achat, d'une part.

D'autre part, cela va permettre de **rationaliser** les achats. En l'espèce, une démarche de sensibilisation et de formation sera mise en place afin de prendre en considération tout le poids de l'acte d'achat, en matière environnementale notamment.

Il s'agit d'un cycle **vertueux** : les quantités commandées de façon raisonnée vont permettre de réduire le nombre de livraisons.

De la même façon que le prévoit la fiche action n°16 relative à la réduction des pollutions, il sera demandé aux titulaires des marchés de fournitures courantes de privilégier les livraisons en dehors des heures de pointe.

Concernant les fournitures pour lesquelles il serait plus difficile de remplir le véhicule de livraison des fournisseurs et / ou pour lesquelles attendre plus longtemps mettrait en péril le service assuré par les deux collectivités, un prix dégressif pour un seuil minimal de commandes sera demandé au titulaire. Cela suppose donc que les services fassent un effort de stockage sans pour autant effectuer des commandes excessives.

Indicateur

- **Nombre de marchés de fournitures de papeteries et fournitures administratives et scolaires avec un seuil optimal / nombre de marchés de fournitures de papeteries et fournitures administratives et scolaires renouvelés dans l'année.**

Fiche action 18 : réduire l’empreinte carbone des marchés publics

La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent anticiper la mise en application de la loi REEN pour 2025. En effet, les services des deux collectivités vont insérer des critères ou sous-critères relatifs à la durabilité (qui comprend la réparabilité) dans les marchés de fournitures de matériels téléphonique et informatique, exigences qui pourraient être étendues aux marchés d’acquisition de matériels vidéo, sonorisation et audiovisuel et équipements électroménagers.

Cette mise en œuvre s’accompagne d’une réflexion sur les principes de réutilisation plutôt que d’achat de matériel neuf, de la limitation des consommations énergétiques des appareils et de l’utilité de la location plutôt que l’achat au regard de la récurrence et fréquence de l’utilisation et du coût de possession.

Moyens :

- Développement d’un *sourcing* approfondi.
- Intégration de clauses et / ou critères relatifs à la durabilité, à la réparabilité. Seront imposées des exigences de réparabilité et seront privilégiés des produits de réparabilité élevée. En l’espèce, les structures de l’ESS agissent largement sur ces domaines. Cela permettrait d’allier préoccupations environnementales et sociales.
- Poursuivre la démarche de remplacement des points lumineux utilisés pour l’éclairage public et les bâtiments de la ville de Reims et du Grand Reims par des ampoules LED.
- Actions de sensibilisation et de formations aux référents marchés de fournitures informatiques, de fournitures de matériels vidéo, sonorisation et audiovisuel et équipements d’électroménagers.

Indicateurs

- **Nombre de marchés de fournitures informatiques supérieurs à 40 000 € HT comprenant des critères ou clauses portant sur la durabilité et réparabilité des équipements d’édition, de téléphonie et informatique / nombre de marchés de fournitures informatiques de plus de 40 000 € HT renouvelés dans l’année ;**
- **Nombre de marchés de fournitures de matériels vidéo, sonorisation et audiovisuel supérieurs à 40 000 € HT comprenant des critères ou clauses portant sur la durabilité et réparabilité des équipements / nombre de marchés d’acquisition d’équipements et matériels vidéo, sonorisation et audiovisuel de plus de 40 000 € HT renouvelés dans l’année ;**
- **Nombre de marchés de matériels électro-ménagers de plus de 40 000 € HT comprenant un indice de réparabilité ou des matériels issus du réemploi / nombre de marchés de matériels électro-ménagers de plus de 40 000 € HT ;**
- **Nombre d’actions de sensibilisation organisées dans l’année et nombre de référents marchés participants ;**
- **Nombre de remplacements de points lumineux en LED des éclairages publics sur la ville de Reims et le Grand Reims et des éclairages intérieurs dans les bâtiments municipaux et communautaires.**

Fiche action 19 : impulser la construction responsable

La ville de Reims et le Grand Reims projettent de lancer une consultation pour un marché public global de performance pour la rénovation énergétique du patrimoine municipal des communes du Grand Reims. En effet, le Grand Reims s'est rapproché de la SPL Agencia dans l'animation du Conseil en Énergie Partagé (CEP) et souhaite engager la démarche environnementale au-delà des missions d'information et de diagnostic via un CEP. Le CEP permet d'accompagner la commune dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Son montage via un Marché Public Global de Performance Énergétique (MPGP-E) semble à ce stade le format le plus adapté. Le MPGP-E associe des prestations de conception-réalisation à des prestations d'exploitation-maintenance. Ce marché va imposer la contractualisation d'objectifs de performance chiffrés et mesurables. Il s'agit dans un premier temps de consolider le montage juridique le plus adapté afin de soumettre la mise en place de ce dispositif au Conseil communautaire.

Aujourd'hui :

Les marchés de travaux, de fournitures de matériaux de construction et de maintenance des bâtiments et les études liées à la construction de bâtiments neufs ou d'espaces publics, travaux de voirie et de prestations des espaces verts intègrent une dimension durable et sont guidés par des enjeux environnementaux. Il convient d'accentuer cette conception écoresponsable des bâtiments en adéquation avec la réglementation de plus en plus prescriptive et un *sourcing* développé sur les nouveaux procédés ou nouveaux matériaux innovants.

Sont notamment concernés les marchés de travaux ou de fournitures de construction de bâtiment, qui intègrent des objectifs de performance notamment énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique (panneaux photovoltaïques, végétalisation, enrobé de lutte contre les îlots de chaleur, etc.).

Cette fiche-action trouvera à s'appliquer à l'ensemble des contrats, y compris les marchés de moins de 40 000 € HT qui permettent des expérimentations.

Moyens :

- Demander systématiquement la traçabilité (origine et intermédiaires) des matériaux proposés par les prestataires ou fournisseurs pour les encourager à s'approvisionner durablement.
- Étudier systématiquement la pertinence de mener automatiquement un diagnostic ressources / déchets dans les marchés de démolition / rénovation (au-delà de l'exigence réglementaire).
- Prêter systématiquement une attention particulière à la relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, au choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction et veiller aux faibles nuisances des chantiers, trois cibles issues de la certification « Haute Qualité Environnementale » qui s'inscrivent dans les perspectives environnementales de nos deux collectivités.
- Favoriser le recours aux matériaux innovants dans les marchés de travaux de voirie (résine de pin, mâchefers, etc.).
- Mettre en place des actions en faveur du concassage local qui pourra soit être imposé et évalué sur place, soit évalué en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour concasser les déchets.
- Étendre la superficie des lieux de végétalisation (utilisation de matériaux naturels) : lieux de végétalisation à moins de 300 m (parcs et jardins, cours d'écoles, place Jean Moulin, place du Chapitre, place du Jard, berges de Reims, etc.).
- Identifier des marchés propices à l'expérimentation sur les thématiques des matériaux biosourcés et des matériaux de réemploi : viser un chantier expérimental par direction et par an.

Indicateurs

- **Nombre de lignes du BPU de fournitures de matériaux de construction d'origine naturelle ou biosourcés ;**
- **Nombre de marchés de travaux avec valorisation du concassage ;**
- **Tonnage de graves de mâchefer valorisés par an localement ;**
- **Nombre de marchés intégrant des critères de réemploi des matériaux ;**
- **Nombre de marchés intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés.**

Fiche action 20 : expérimenter l'intégration d'une prime « écologiquement responsable »

La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent donner une impulsion à l'innovation environnementale. En ce sens, elles ont la volonté d'intégrer une prime « écologiquement responsable » dans certains marchés préalablement identifiés.

Cette prime sera destinée aux plus petits opérateurs économiques. Pour les plus grandes structures, un événement mettant en avant leurs efforts sera mis en place.

Cette prime vise à valoriser le prestataire ou le fournisseur qui aura investi environnementalement sur des méthodes, des procédés, des matériaux, des techniques.

La prime pourrait également récompenser les structures réalisant des économies de ressources en eau, intervenant dans des délais inférieurs aux délais prévus, effectuant moins de déplacements que prévu ou prévoyant une organisation plus sobre énergétiquement.

Les marchés concernés seront identifiés préalablement et une clause spécifique apparaîtra dans les pièces de la consultation, indiquant le montant et les modalités de versement de la prime « écologiquement responsable ».

Ce projet sera mis en place à titre expérimental dans un premier temps, puis sera étendu à davantage de marchés publics.

Indicateur

- **Nombre de marchés avec intégration d'une prime / nombre de marchés identifiés dans les domaines des déchets, construction neuve, rénovation.**

Fiche action 21 : veiller au maintien de la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Au-delà des études environnementales obligatoires et des exigences relatives aux études d'impact faune-flore-habitat réalisées en amont de tout projet de travaux, ouvrages ou aménagements, la direction des espaces verts mène lors de la mise en œuvre de tous les projets un travail de planification minutieuse. Par ailleurs, elle est accompagnée, sur certaines opérations identifiées, par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour ce qui concerne les oiseaux (nidification, espèces

protégées) et surtout pendant toute la période d'élagage et en cas d'abattage.

En parallèle des actions déjà entreprises par les services de la ville de Reims et du Grand Reims, les deux collectivités vont s'engager de manière forte pour préserver la biodiversité et les ressources naturelles.

Moyens :

- Recenser les marchés de fournitures de végétaux, de semence, de matériaux et de terres qui protègent la biodiversité et réduisent la consommation en eau utilisée pour l'arrosage afin d'étudier les perspectives d'amélioration de nos actions de protection de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles.
- Identifier les marchés de travaux des espaces verts dans lesquels il est exigé de respecter les recommandations du « fascicule 35 » du CCTG travaux génie civil et ceux dans lesquels elles ne sont pas intégrées afin de déterminer les perspectives d'amélioration de la prise en compte de ces exigences.
- Exiger dans les marchés de papeterie et de papier la fourniture de papier issu de forêts gérées durablement.

Le fascicule 35 constitue le référentiel commun pour la filière paysagère. Cette exigence est une réponse à la promotion du vivant qu'il s'agisse du sol ou de la faune. Son application permet d'assurer une meilleure régulation climatique et une réduction de l'artificialisation des sols. Son objectif est de prendre en compte le coût global du projet dans la durée, y compris la gestion technique et financière du patrimoine vivant, qui doit être défini dès la conception.

Indicateurs

- **Nombre de marchés de travaux et de services de la direction des espaces verts qui contiennent des clauses de préservation de la biodiversité (respect des périodes de nidification par exemple) ou des études d'impact faune-flore-habitat préalables menées par les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en amont des travaux ;**
- **Nombre de végétaux, de semence, de matériaux et de terres recommandé par le CCTG travaux génie civil (fascicule 35) contenu dans le bordereau de prix du marché de fournitures de la direction des espaces verts / nombre total de végétaux, de semences, de matériaux et de terres du bordereau de prix du marché de fournitures de la direction des espaces verts ;**
- **Nombre de marchés de fournitures de papeterie et de papiers avec une obligation de fourniture de papier issu de forêts gérées durablement / nombre de marchés de fournitures de papeterie et de papiers de l'année considérée.**

OBJECTIF 7 : PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Fiche action 22 : application des dispositions de la loi AGEC relatives à l'approvisionnement en matière de produits issus du recyclage, du réemploi ou de la réutilisation

L'article 58 de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 soumet les acheteurs publics à une obligation nouvelle dans leurs achats, puisqu'ils doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

L'objectif pour la ville de Reims et le Grand Reims est de respecter la législation en vigueur et, ponctuellement, d'insérer des considérations environnementales qui iront plus loin que les dispositions de la loi AGEC dans les marchés publics visés.

À mesure des évolutions des offres de commercialisation, de distribution, de fabrication et d'innovation, le recours aux clauses relatives aux produits issus du recyclage, du réemploi ou

de la réutilisation dans les marchés publics ayant pour objet la fourniture de produits visés par la loi AGEC, deviendra progressivement systématique.

En effet, si les échanges lors de l'étape du *sourcing* ne laissent pas apparaître, au global, de difficulté à intégrer les produits concernés par la loi AGEC, en revanche, pour un certain nombre d'entre eux, les offres ne sont pas encore disponibles (exemple : les vêtements de représentation ou EPI).

Dans ces conditions, les produits identifiés comme ne posant pas de difficultés seront obligatoirement intégrés dans les bordereaux des prix unitaires et pour ceux non encore disponibles, un lot spécifique sera créé laissant ainsi les possibilités ouvertes selon le niveau de développement et de maturité du secteur économique concerné.

Moyens :

- Dans un objectif de lisibilité et de centralisation, sera établi un outil récapitulatif fondé sur l'annexe du décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Cet outil permettra de recenser les produits concernés par la loi AGEC.
- Grâce au *sourcing* mené pour connaître l'état de maturité environnementale du marché économique, l'outil recensant les produits indiquera la disponibilité de chaque produit : issu du recyclage, du réemploi ou de la réutilisation.

Indicateurs

- **Proportion de produits disponibles / indisponibles sur le marché économique ;**
- **Proportion du nombre de produits concernés par la loi AGEC acquis par les deux collectivités en fonction du nombre de produits disponibles sur le marché économique.**

Fiche action 23 : prévoir systématiquement des dispositions relatives aux pollutions sur les chantiers

Les marchés de travaux sont générateurs d'externalités environnementales négatives. Il est possible pour les acheteurs d'agir sur la diminution, voire, au mieux, l'élimination durable des nuisances dues au chantier.

Le CCAG travaux impose au soumissionnaire de laisser un chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé ; chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais ; chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Moyens :

- La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent aller plus loin : elles ont la volonté d'intégrer systématiquement une clause relative aux pollutions (sonores, visuelles et déchets) dans tous les marchés de travaux, mais également un critère d'attribution détaillé afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques ainsi que toutes nuisances environnementales liées aux chantiers, notamment la production de poussières (par la mise en place d'une bonne ventilation), l'émission de nuisances sonores, etc.
- Aujourd'hui nombre de marchés des deux collectivités comporte des dispositions relatives à la certification Haute Qualité Environnementale (HQE). Les collectivités souhaitent généraliser cette pratique.
- Par ailleurs, dans de nombreux marchés le candidat à un marché de travaux devra présenter, dans son offre, l'organisation et la gestion du chantier en tenant compte des pollutions et nuisances occasionnées par la prestation. Cette organisation sera appréciée en fonction de critères et sous-critères d'attribution précis.
- Concernant la gestion des déchets de chantiers : intégrer davantage des critères valorisant la réutilisation sur place des produits et matériaux issus du chantier, et mettre en place un suivi effectif d'exécution des clauses en matière de tri et de recyclage des déchets.
- Parallèlement, il sera exigé des soumissionnaires la présentation de leurs moyens mis en œuvre afin d'économiser l'eau, d'éviter sa pollution et son ruissellement.
- Quant au tri des déchets sur le chantier, le niveau de sensibilisation des personnels affectés au chantier sera apprécié via les critères d'attribution. De plus, le cahier des charges exigera que les formations relatives au tri rendues obligatoires par la loi, soient mises à jour régulièrement.

Indicateurs

- **Nombre de marchés de travaux exigeant, dans la présentation des offres, que l'organisation et la gestion du chantier tiennent compte des pollutions et nuisances occasionnées par l'exécution des prestations ;**
- **Nombre de marchés de travaux comportant un critère de jugement des offres intégrant une sensibilisation au tri des déchets de chantier ;**
- **Nombre de marchés de travaux supérieurs aux seuils de procédure formalisée contenant un critère de jugement des offres et / ou une clause d'exécution relatif à la limitation des pollutions acoustiques, de l'air et de l'eau.**

AXE SOCIAL ET SOLIDAIRE

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats. Il s'agit d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et / ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs dans le cadre des prestations effectuées pour les deux collectivités.

OBJECTIF 8 : DÉVELOPPER LE RECOURS AUX STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

L'ESS est une priorité reconnue de la politique économique de la ville de Reims et du Grand Reims tant pour sa contribution au progrès social que pour sa capacité à améliorer la performance économique des entreprises ou à susciter la création d'activités nouvelles. L'ESS concentre sur le territoire près de 12 % des emplois salariés.

L'article 1^{er} de la *loi n°2014-856 du 31 juillet 2014* relative à l'ESS définit le champ d'application de ce que recouvre l'ESS, à savoir l'ensemble des acteurs économiques dont le but poursuivi est autre que le seul partage des bénéfices, dont la gouvernance est démocratique et dont les modes de gestion sont encadrés s'agissant de la redistribution des bénéfices et de la gestion des réserves.

Selon les articles *L.2113-15 et L.2113-16 du Code de la commande publique*, il est possible de réserver certains marchés ou lots d'un marché aux structures de l'ESS, pour des prestations de

services de santé, sociaux ou culturels de moins de trois ans.

Le recours à ces structures permet de mobiliser des emplois du territoire non-délocalisables pour les secteurs souvent en dehors du secteur marchand conventionnel, ce qui encourage des démarches porteuses de valeurs de solidarité et d'utilité sociale.

Les spécificités et les valeurs de l'ESS doivent être intégrées le plus en amont possible des procédures de passation et offrir les conditions d'un rapprochement de l'offre et de la demande spécifique à ces secteurs, ce qui nécessite de les identifier précisément en développant le *sourcing* avec les organismes de soutien et d'appui aux structures de l'ESS en collaboration avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) et de faire connaître les structures auprès des référents marchés.

Fiche action 24 : identifier les structures de l'ESS agissant sur le territoire

Le recours aux structures de l'ESS appelle naturellement à les identifier précisément. La ville de Reims et le Grand Reims engagent cinq actions pour permettre cette identification :

- organiser des rencontres en vue de consolider le réseau : cela va permettre d'échanger sur les pratiques mises en œuvre, les outils mis à disposition des entreprises, etc.
- développer le *sourcing* avec les structures de l'ESS en collaboration avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).
- sourcer les structures de type SCOP (Société Coopérative et Participative) telles que celles intervenant dans les marchés de développement informatique.
- porter les dispositifs existants à la connaissance de l'ensemble des acteurs économiques, par exemple, la CRESS possède un annuaire des structures relevant du champ de l'ESS. De plus, des outils comme le site achatsgrandest.com sont disponibles. Les informations sont collectées et centralisées, ce qui est un avantage certain pour les entreprises qui souhaitent s'associer aux structures de l'ESS (groupement, sous-traitance).
- faire connaître auprès des référents marchés de chaque direction les outils de référencement développés par les différents organismes de soutien et d'appui aux structures de l'ESS.

Indicateur

- **Nombre de rencontres avec les organismes de soutien et d'appui aux structures de l'ESS.**



Fiche action 25 : partager les informations relatives aux marchés publics avec les structures de l'ESS

Partager la programmation annuelle des achats

Pour permettre aux structures de l'ESS d'accéder aux besoins des collectivités et pouvoir anticiper les futures consultations, l'actualisation de la programmation annuelle des achats sera rendue accessible sur les sites de la ville de Reims et du Grand Reims. Ainsi, les structures de l'ESS pourront, d'une part, avoir connaissance des consultations à venir et, d'autre part, anticiper et s'organiser pour répondre aux différentes consultations qui les intéressent.

Les deux collectivités communiqueront sur l'existence du site APOGE et sur les moyens de trouver les informations relatives aux marchés publics des deux collectivités. Les organismes consulaires pourront être des relais, ainsi que HANDICAT par exemple.

En complément, toutes les structures concernées seront informées via le *sourcing* des marchés non prévus dans la programmation.

Communiquer pour faciliter les partenariats

Pour intégrer des aspects sociaux dans un marché public, les opérateurs économiques qui ne sont pas issus de l'ESS peuvent s'associer à des structures de l'ESS, via la sous-traitance, la co-traitance... Pour faciliter ces partenariats, la ville de Reims et le Grand Reims souhaitent partager l'annuaire des structures de l'ESS et l'ensemble des dispositifs établis et diffusés par la CRESS.

La ville de Reims et le Grand Reims ont la volonté de porter à la connaissance des structures « classiques » l'annuaire des structures de l'ESS afin qu'elles puissent devenir partenaires économiques.

Les deux collectivités vont prendre appui sur les organismes consulaires pour relayer les informations relatives à leurs marchés et diffuser des enquêtes afin de mieux connaître le tissu de l'ESS.

L'idée est d'inscrire ces démarches dans la durée, ce qui est renforcé par la stratégie relative à l'ESS adoptée en 2022 par la ville de Reims et le Grand Reims.

Indicateur

- **Pourcentage d'augmentation et récurrence des communications avec les structures de l'ESS.**

Fiche action 26 : promouvoir les spécificités des acteurs de l'ESS

Historiquement, les initiatives de l'ESS visent à répondre à des besoins sociaux que la collectivité ne prend pas en charge et permettent de faire face à un quotidien difficile pour les travailleurs. Aussi, l'ESS véhicule des valeurs fortes qui s'inscrivent dans la politique de la ville de Reims et du Grand Reims. Par ailleurs, l'ESS a un ancrage territorial fort et donc un impact social important.

Afin d'améliorer l'accès des structures de l'ESS aux marchés publics, la mission de la commande publique, en collaboration avec la direction du développement économique, du commerce et de l'enseignement supérieur, les C3C gestionnaires des marchés et le service Conseil et accompagnement à l'achat, accompagnera les organismes de soutien et d'appui aux structures de l'ESS dans leur action de professionnalisation en matière de contrats de la commande publique.

Cette action peut notamment prendre la forme de rencontres, de formations, d'actions de sensibilisation. Les organismes de soutien et d'appui aux structures de l'ESS ainsi informés rediffuseront ces informations au plus grand nombre.

La stratégie de soutien à l'économie sociale et solidaire pilotée par la direction du développement économique, du commerce et de l'enseignement supérieur et adoptée en décembre 2022 par la ville de Reims et le Grand Reims, prévoit, dans son plan d'actions, entre autres, l'animation d'une réunion d'échange avec les acteurs de l'ESS mobilisables sur les filières « compétence » de la collectivité (mobilité, habitat, etc.), afin d'identifier les besoins et faisabilités ainsi que leurs attentes du territoire.

Indicateur

- **Nombre de marchés publics attribués à des acteurs de l'économie sociale et solidaire.**

OBJECTIF 9 : AMÉLIORER LA QUALITÉ ET DÉVELOPPER LES OPPORTUNITÉS D'INSERTION POUR LES PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

Fiche action 27 : intégrer des dispositions d'insertion sociale dans 30 % des marchés publics

Grâce à un inventaire des marchés pouvant intégrer des considérations sociales relatives à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et / ou des personnes en situation de handicap par exemple, la ville de Reims et le Grand Reims intégreront systématiquement des critères et clauses sociales dans ces marchés.

La commande publique étant un levier important pour favoriser l'insertion sociale et l'économie sociale et solidaire, la ville de Reims et le Grand Reims se donnent l'objectif d'intégrer des dispositions relatives à l'insertion sociale dans au moins 30 % des marchés publics, d'ici 2025, conformément au PNAD 2022-2025.

L'objectif est d'accroître le recours global à ces clauses sociales, mais aussi de diversifier les prestations concernées, notamment en introduisant plus largement la clause d'exécution dans les marchés de prestations de services afin de toucher un public plus varié (femmes, personnes en situation de handicap, diplômés).

En outre, il serait opportun d'accompagner les entreprises volontaires, de mettre en relation les différents acteurs pour qu'ils se connaissent afin de mener, progressivement, des actions plus concrètes.

Publics ciblés :

- demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an).
- bénéficiaires du RSA (ou autres minima sociaux) ;
- travailleurs handicapés.
- jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, ayant un niveau de qualification inférieur au CAP / BEP ou sans expérience professionnelle, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois.
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Cet objectif peut prendre différentes formes :

- une condition d'exécution du marché.
- un critère de choix de l'entreprise.
- l'objet de marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle.
- l'objet de marchés réservés aux travailleurs handicapés.
- l'objet de marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique.
- l'objet de marchés réservés aux structures du champ de l'ESS (handicap, insertion, ESUS...).

Indicateurs

- **Nombre de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT visant à mieux intégrer les personnes éloignées de l'emploi ou facilitant l'accès au marché du travail / nombre total de marchés publics de plus de 40 000 € HT passés dans l'année ;**
- **Pourcentage d'augmentation du nombre de marchés comportant des dispositions relatives à l'insertion sociale d'une année sur l'autre.**

Fiche action 28 : atteindre 80 000 heures d'insertion par an

L'article L2112-2 du Code de la commande publique précise que les conditions d'exécution d'un marché « peuvent prendre en compte des considérations relatives [...] au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

La ville de Reims et le Grand Reims ont la volonté de promouvoir ce levier pour favoriser l'emploi, par les entreprises titulaires de leurs marchés publics, de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et de personnes en situation de handicap et donc participer par leur action à la lutte contre le chômage.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, la ville de Reims et le Grand Reims se fixent un objectif minimal de 80 000 heures d'insertion / an.

Tous les publics évoqués par les CCAG dans le cadre de l'insertion seront concernés (personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'État, personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail).

Moyens :

- Intégrer des clauses d'insertion dans les marchés préalablement identifiés avec un taux ou un nombre d'heures d'insertion, en intégrant le mode de calcul pour le lot ou le marché correspondant.
- Cette exigence s'appliquera de manière progressive, via des variantes dans un premier temps.
- Les documents de la consultation préciseront le périmètre de l'action à réaliser, les coordonnées du facilitateur le cas échéant, les profils des publics éligibles à la clause d'insertion, ainsi que le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire.

Indicateurs

- **Nombre d'heures d'insertion sociale annuelles intégrées dans les marchés publics de la ville de Reims et du Grand Reims ;**
- **Nombre d'heures d'insertion annuelles intégrées dans ces marchés publics sur les années 2023 à 2025 ;**
- **Pourcentage d'augmentation du nombre d'heures d'insertion annuelles pour ces marchés publics d'une année sur l'autre.**

Fiche action 29 : recourir aux marchés réservés

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-12 à L.2113-16, ouvre la possibilité, pour les acheteurs publics, de réserver certains marchés ou lots d'un marché à des entreprises œuvrant dans le secteur de l'insertion professionnelle (notamment les SIAE, ESAT, ESS, EI, AI, etc.)

Dans cette perspective, les prestations présentant des caractéristiques permettant davantage de faire l'objet d'un marché ou de lots réservés seront identifiées ou recensées. Ce travail d'identification,

déjà initié, a pu dévoiler les actions actuellement mises en œuvre en la matière : les marchés lancés par la direction des espaces verts, notamment pour des prestations d'entretien et les marchés lancés par la direction des services numériques qui propose des lots réservés dans les activités liées à la réparation et au réemploi du matériel informatique obsolète.

La ville de Reims et le Grand Reims souhaitent étendre ce dispositif à d'autres typologies de marchés.

Moyens :

- Communiquer pour changer le regard sur le recours aux personnes éloignées de l'emploi, qui aujourd'hui peut être considéré comme une contrainte plutôt que comme une opportunité par les prescripteurs.
- Identifier la nature des marchés susceptibles de constituer des lots ou marchés réservés.

Indicateur

- **Progression du nombre de marchés réservés, en pourcentage, d'une année sur l'autre.**

OBJECTIF 10 : PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET L'ÉGALITÉ HOMME / FEMME

La loi n°2012-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

L'augmentation de la féminisation des métiers « genrés » et la remise en cause des stéréotypes sont essentiels à l'atteinte de cet objectif mais sur un temps long. La commande publique est

un levier que la ville de Reims et le Grand Reims souhaitent activer afin d'impulser une dynamique porteuse de valeurs sociales fortes.

L'objectif est de rappeler le cadre juridique, mais également d'inciter à de nouvelles pratiques sur ce sujet.

Fiche action 30 : rappeler les obligations légales en matière de non-discrimination

La ville de Reims et le Grand Reims témoignent de l'importance accordée à cet objectif, par l'ajout au titre des éléments de candidatures, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la non-condamnation de l'entreprise pour délit de discrimination (*article 225-1 du Code pénal*) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (*article L. 1146-1 du Code du travail*).

Systématiquement une clause qui rappellera les obligations légales en matière de non-discrimination sera intégrée dans tous les marchés. Plus précisément, seront mises en

exergue dans les documents de la consultation : les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité.

En outre, il est prévu de valoriser, par un critère pertinent de sélection des offres, les efforts faits par le candidat sur la diversité, l'égalité des chances, la lutte contre le harcèlement, l'inclusion de personnes en situation de handicap, la mixité des métiers et le bien-être au travail, etc. dès lors que ce critère est lié à l'objet du marché (marchés dans lesquels la part de l'humain est prépondérante).

Indicateurs

- **Nombre de marchés par année comprenant l'exigence de tout justificatif permettant d'attester du respect de la non-discrimination et de l'égalité professionnelle hommes / femmes, ainsi que le pourcentage de progression d'une année sur l'autre ;**
- **Nombre de marchés par année comprenant une clause rappelant les obligations légales en matière de discrimination, ainsi que le pourcentage de progression en fonction de l'année précédente.**

Fiche action 31 : intégrer une clause relative à l'égalité homme / femme

La forte volonté de la ville de Reims et du Grand Reims de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes amène les deux collectivités à intégrer des exigences particulières dans certains marchés.

Dans les marchés de communication et d'événementiel, il sera mentionné systématiquement la volonté de la ville de Reims et du Grand Reims d'une communication non stéréotypée et accessible et il sera instauré un suivi de sa bonne application.

Par ailleurs, les entreprises-candidates de plus de 50 salariés seront invitées à joindre leur index de l'égalité professionnelle femmes / hommes à l'appui de leur candidature (déclaration indiquant l'écart de rémunération femmes-hommes ; l'écart

de répartition des augmentations individuelles ; l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ; la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations) ou de leur offre.

En outre, pourront par exemple être valorisés les plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle : actions permettant de faciliter la progression de carrière, la mixité (recrutement spécifique, formation) et actions permettant de favoriser le temps complet, les horaires adaptés veillant à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle (ex : marché de nettoyage). Cette valorisation sera possible uniquement lorsqu'elle est en lien avec les prestations objet du marché.

Indicateur

- ***Progression de l'intégration d'une clause relative à l'égalité homme/femme dans des marchés spécifiques (en pourcentage).***

GOVERNANCE ET SUIVI DU SPASER POUR UN ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

OBJECTIF 11 : MIEUX DÉFINIR LE BESOIN EN AMONT DE L'ACHAT

À travers l'ensemble des objectifs et fiches-actions du présent SPASER, la ville de Reims et le Grand Reims ont la ferme intention d'impulser un renouveau des pratiques. Les deux collectivités souhaitent actualiser les pratiques en adaptant mieux la procédure au besoin. Pour ce faire, il est nécessaire de définir le besoin avec plus d'exactitude tout en gardant un raisonnement

souple afin de ne pas écarter les innovations, les variantes qui pourraient tout à fait répondre au besoin.

Ainsi, la ville de Reims et le Grand Reims vont adopter une stratégie interne et cartographier leurs achats.

Fiche action 32 : le sourcing

La communication régulière réalisée par la ville de Reims et le Grand Reims permettra aux acteurs économiques du territoire d'anticiper les besoins et les attentes des deux collectivités.

Les échanges entre les deux collectivités et les acteurs économiques seront l'occasion pour les partenaires de faire un retour sur leur expérience des consultations lancées par les deux collectivités, mais également sur le contenu et l'ambition du SPASER, les potentielles difficultés d'application, tout en portant à la connaissance des deux collectivités les dernières innovations, et plus globalement l'offre de services proposée.

Une meilleure connaissance des fournisseurs locaux permettra de mieux définir le besoin et de travailler la finesse de l'allotissement ou l'intérêt d'ouvrir aux variantes.

Les deux collectivités souhaitent élargir le *sourcing* de manière à améliorer la performance de l'achat, mais également ses aspects environnementaux, sociaux et économiques. Aussi, est-il question d'échanger avec les candidats non retenus pour mieux connaître les difficultés rencontrées notamment. Ces échanges préalables permettront en particulier de cibler le potentiel des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'insertion, du handicap et des TPE / PME à répondre aux besoins exprimés.

L'importance de la pratique du *sourcing* n'est plus à démontrer, la ville de Reims et le Grand Reims s'engagent à la développer sur l'ensemble des marchés.



Fiche action 33 : cartographier les achats et planifier

Afin de bénéficier d'une vision globale sur les contrats de la commande publique à venir, il est nécessaire de définir les besoins avec les différents acteurs de la commande publique. Parallèlement, la planification sera établie en tenant compte des différents marchés et leur allotissement, sans omettre les renouvellements de marché. L'idée est d'anticiper pour gagner en efficacité.

Par ailleurs, sera poursuivie la pratique régulière de veille de l'état et de l'évolution des domaines d'activités entrant dans le spectre des marchés et concessions : revues, sites, salons, retours d'expérience, benchmark.

Ces activités seront menées par tous les acteurs des marchés publics de la ville de Reims et du Grand Reims, en particulier le service conseil et accompagnement à l'achat de la direction des finances, responsable du *sourcing*, et la mission de la commande publique qui assure une veille juridique régulière.

La ville de Reims et le Grand Reims feront de la communication un dispositif primordial à l'appui de ces actions :

Externe : développer les actions de communication externe pour mettre en valeur les avancées en matière de commande publique et les incidences concrètes de la mise en application de ces actions sur le territoire du Grand Reims et de la ville de Reims. Des participations à des salons professionnels, à des conférences ou à des formations vont permettre d'être informé sur des innovations.

Interne : assurer une politique de communication interne par la mission de la commande publique en direction de l'ensemble des élus et des agents concernés par la commande publique (sensibilisation et formation des services à l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics ; visites d'entreprises adaptées ; rencontres avec les acteurs pertinents ; informations des élus sur les évolutions réglementaires et les pratiques nationales en matière de commande publique responsable).

Indicateur

- **Nombre de prescripteurs publics et de rédacteurs / gestionnaires de marché formés au SPASER / total de ces utilisateurs du profil acheteur de la ville de Reims et du Grand Reims**

OBJECTIF 12 : ASSURER UN PILOTAGE ET UN SUIVI DU SPASER

Pour que ce schéma impulse une véritable mutation de la stratégie d'achat des deux collectivités, les indicateurs de réussite identifiés pour chaque objectif feront l'objet d'un suivi régulier et permettront d'alimenter les instances de gouvernance du SPASER, ainsi que les échanges avec les partenaires institutionnels et économiques.

La mise en œuvre d'un outil de pilotage de l'achat public tel que le SPASER nécessite d'être mesurée et évaluée régulièrement afin de garantir une amélioration continue de la démarche d'achat responsable. Ainsi, la création d'instances de suivi et de pilotage est nécessaire.

Fiche action 34 : mise en place d'un comité de pilotage : évaluer régulièrement afin de générer des plans de progrès et d'améliorer les pratiques

Dans une démarche concertée et participative, un comité de pilotage réunissant élus et opérateurs économiques et constitué autour du vice-président délégué à la commande publique se réunira une fois par an minimum.

Le pilotage politique est placé sous la responsabilité de Mario Rossi, vice-président et conseiller municipal délégué à la commande publique, accompagné de Claude Piquard, André Secondé, François Mourra, tous trois membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le pilotage fait l'objet d'une implication transversale forte : la vice-présidente déléguée à l'environnement, Anne Desveronnières et le conseiller communautaire délégué à l'ESS, Thomas Dubois feront notamment partie du comité de pilotage.

Le comité de pilotage aura pour missions de

dresser un bilan annuel, d'évaluer la mise en œuvre du SPASER et de l'ajuster en cas de besoin, si certaines mesures se révèlent inapplicables ou mal adaptées aux situations et de fixer les orientations générales sur les marchés à enjeux.

Afin d'enrichir les travaux du comité de pilotage, des instances de dialogue et des temps de travail avec les acteurs externes et / ou les techniciens des deux collectivités pourront également être programmés plusieurs fois par an, en fonction des obstacles techniques et / ou économiques rencontrés pour se réinterroger dans un cadre concerté sur les pratiques et les orientations fixées. D'autres partenaires (SPL, établissements publics, etc.) pourront également être associés ponctuellement au comité de pilotage.

Fiche action 35 : mise en place du comité technique : assurer un suivi continu afin de coordonner l'action du SPASER

Le pilotage politique est relayé par le portage de la direction générale et le pilotage administratif par la mission de la commande publique par le biais d'un comité technique.

Ce comité technique assurera une coordination et une centralisation afin d'effectuer un travail de suivi et d'évaluation.

Piloté par la mission de la commande publique sous l'égide du directeur général des services, ce comité a déjà été constitué dans le cadre de l'élaboration du SPASER et réunit les directions de la transition écologique, du développement économique, les trois C3C et le service conseil

et accompagnement à l'achat de la direction des finances.

Ces différents membres du comité technique seront rejoints par certains référents marchés de chaque direction, en fonction des problématiques et enjeux rencontrés.

Le comité technique aura pour rôle de suivre et mettre à jour les fiches-actions, proposer des nouveaux indicateurs, formaliser les outils, construire un système d'évaluation, évaluer les objectifs, proposer des éléments de synthèse au comité de pilotage, organiser des groupes de travail avec les techniciens et communiquer sur les engagements et les résultats.



REMERCIEMENTS

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ;
l'Ordre des Architectes ;
Grand E nov + ;
la CAPEB,
la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Marne en Champagne ;
la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) ;
la Fédération Régionale des Travaux Publics Champagne-Ardenne ;
la Fédération Française du Bâtiment (FFB 51) ;
les Papillons Blancs en Champagne ;
Mario Rossi, vice-président délégué à l'administration générale et la commande publique, conseiller municipal de Reims ;
Anne DESVERONNIERES, vice-présidente déléguée à l'environnement, à la transition énergétique et à la bioéconomie ;
Thomas DUBOIS, conseiller communautaire délégué à l'ESS ;
Dominique LEDEME, conseiller municipal de Reims ;
François MOURRA, membre de la CAO ;
Claude PIQUARD, membre de la CAO ;
André SECONDE, membre de la CAO ;
les directions du Grand Reims et de la ville de Reims ;
la mission de la commande publique pour le pilotage du SPASER.

GLOSSAIRE

A

ACHAT DURABLE

Achat public intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique. Les parties à l'achat public durable doivent réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergies et de ressources. L'achat durable doit également intégrer toute la vie d'un produit ou d'une prestation. (Plan national d'action pour les achats publics durables – 2015-2020)

AGEC (LOI)

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi vise à transformer notre économie linéaire (produire, consommer, jeter) en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique est un système global de production agricole qui allie les meilleures pratiques environnementales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal. (ministère de l'Agriculture)

Seuls peuvent être issus du mode de production biologique :

- les produits agricoles non transformés comme par exemple les céréales, les légumes, les fruits, les fleurs d'ornement, le coton, le lait, les œufs, les

animaux.

- les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine, tels le pain, les fromages, les plats cuisinés.
- les aliments destinés aux animaux.
- les semences et matériels de reproduction végétative.

Seuls les produits contenant au moins 95 % d'ingrédients agricoles certifiés biologiques peuvent comporter les termes « biologique » ou « bio » dans leur dénomination de vente.

ANALYSE DE CYCLE DE VIE (ACV)

Méthode normalisée (ISO 14040 à 14043) qui permet de mesurer les effets quantifiables de produits ou de services sur l'environnement. Toutes les étapes du cycle de vie sont prises en compte pour l'inventaire des flux : extraction des matières premières énergétiques et non énergétiques nécessaires à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport.

B

BIODÉCHETS

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

BIODIVERSITÉ

La biodiversité, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) et leurs interactions. Elle comprend trois niveaux interdépendants :

- la diversité des milieux de vie à toutes les échelles : des océans, prairies, forêts, etc. au contenu des cellules (parasites, etc.).

- la diversité des espèces (y compris l'espèce humaine) qui vivent dans ces milieux.
- la diversité génétique des individus au sein de chaque espèce.

(Ministère de la Transition Écologique)

BIO-SOURCÉ

Un produit biosourcé est fabriqué avec de la matière issue du vivant. À partir de végétaux (blé, colza, lin, chanvre, sciure de bois, etc.) ou de matière venant des animaux (laine de mouton, déchets organiques, etc.), il est possible d'obtenir des molécules et des matériaux qui serviront à fabriquer des objets. (source : ADEME)

Le qualificatif « géosourcé » y est souvent associé, cela concerne les matériaux issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche.

C

C3C

Un C3C (Centre de Coopération, de Conseil et de Coordination) est constitué auprès des pôles « ressources – territoires », « services urbains » et « développement et services à la population » mutualisés entre la ville de Reims et le Grand Reims.

Les C3C ont pour mission générale d'apporter un appui aux directions rattachées au pôle ainsi qu'une aide au pilotage auprès du responsable de pôle.

CCAG

Les Cahiers des Clauses Administratives Générales fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés.

Leur utilisation n'est pas obligatoire. Ils ne s'appliquent qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines clauses dans les documents particuliers du marché.

Ces dérogations doivent figurer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ou dans tout autre document qui en tient lieu, et préciser à quels articles du CCAG elles dérogent.

(Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)

CCAP

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières détaille les conditions de facturation, de règlement, de révision des prix, de résiliation du marché ainsi que les pénalités de retard.

Il complète ou remplace le CCAG.

Le CCAP est obligatoire pour les procédures formalisées (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Le CCAP et le CCTP peuvent être réunis au sein du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

(Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)

CCTG

Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) fixent les dispositions techniques applicables à une catégorie de marchés (CCTG Travaux par exemple).

L'acheteur peut décider ou non de se référer à un CCTG.

Il est recommandé de faire référence aux normes indiquées dans ces documents qui constituent les spécifications techniques.

(Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)

CCTP

Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) contient la description technique du besoin.

Il complète ou remplace les CCTG.

Le CCTP est obligatoire pour les procédures formalisées (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogues compétitifs).

Le CCAP et le CCTP peuvent être réunis au sein du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

(Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)

CHARTRE « CHANTIER VERT »

Une chartre « chantier vert » sert à formaliser les principaux engagements d'une entreprise en matière de réduction et gestion des nuisances au premier rang desquelles les déchets, dans le cadre d'un chantier.

Elle traduit les attentes du maître d'ouvrage vis-à-vis des entreprises de travaux, exprimées dans le DCE.

Pour être un outil opérationnel, des indicateurs de réalisation doivent être définis, suivis et évalués.

CIRCUIT COURT

La notion de « circuit court » est utilisée pour valoriser un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires, mais ne prévoit pas de notion de proximité physique (kilométrage). (*source : DGCCRF*)

En effet, le circuit court se limite à l'intervention d'un seul intermédiaire dans le circuit de distribution.

CLAUSIER

Document synthétisant l'ensemble des clauses mobilisables dans les DCE par les rédacteurs des marchés.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. (*Plan National pour des Achats Durables 2022-2025*)

D

DÉCHET

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. (*article. L.541-1-1 du Code de l'environnement*)

DÉCHETS ALIMENTAIRES

Toutes les denrées alimentaires au sens de l'article 2 du règlement (CE) n° 178 / 2002 du 28 janvier 2002 qui sont devenues des déchets. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

Les déchets produits par les activités de construction et de démolition, y compris les activités de rénovation, des secteurs du bâtiment et des travaux publics, y compris ceux produits par les ménages à titre privé. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

DERNIER KILOMÈTRE VERT

L'expression « dernier kilomètre vert » permet d'illustrer le dernier segment de livraison. Ce principe revient à effectuer le dernier segment de livraison avec un moyen alternatif aux véhicules thermiques (par exemple : par mobilité active, moyens de déplacements non motorisés de type vélo-cargo, etc.)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est la notion qui définit la transition et le changement dont ont besoin notre planète et ses habitants pour vivre dans un monde plus équitable, en bonne santé et respectant l'environnement.

Trois piliers composent le développement durable : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Dossier transmis aux candidats par le pouvoir adjudicateur. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

Déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Ce formulaire est utilisé dans les procédures de passation des marchés publics, à la fois par les acheteurs publics (pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices) et les opérateurs économiques de l'Union Européenne.

DURABILITÉ

C'est la période d'utilisation d'un bien.

L'indice de durabilité comprend la robustesse et la fiabilité du produit, ce que l'indice de réparabilité ne comprend pas.

E

ÉCOLABEL

Le terme « écolabel » est réservé aux labels environnementaux qui répondent à la norme ISO 14024, c'est-à-dire respectant des exigences très précises prenant en compte les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie.

Les produits sont certifiés par un organisme indépendant, garantissant la conformité du produit aux critères d'un référentiel, préalablement élaboré en commun par des professionnels, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et les pouvoirs publics.

Trois écolabels sont disponibles en France : « l'Écolabel Européen », l'écolabel « Ange bleu » et « l'écolabel nordique » (ou *Nordic Swan*). (*Ministère de la Transition Écologique*)

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. L'économie circulaire est l'opposé de l'économie linéaire qui consiste à produire, consommer, jeter. (*source : ministère de la Transition Écologique*)

Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants. (*Institut National de l'Économie Circulaire*)

EGALIM (LOI)

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous, a été adoptée le 30 octobre 2018. Il s'agit d'une loi issue des États généraux de l'alimentation (EGAlim) lancés en 2017.

La loi EGAlim poursuit plusieurs objectifs :

- rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires ;
- favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- renforcer les engagements sur le bien-être animal ;
- réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Le 18 octobre 2021, la loi visant à protéger la rémunération des agricultures, dite « EGAlim 2 » est venue compléter et renforcer la loi du 30 octobre 2018.

ÉLIMINATION

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

ENTREPRISES DU SECTEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les entreprises du secteur de l'insertion professionnelle peuvent déposer une candidature *(articles L.2113-12, L.2113-13 et L.2113-14 du Code de la commande publique)*.

Les entreprises du secteur de l'insertion professionnelle sont des structures comme :

- Les EA : une Entreprise Adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du Code du travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail.
- Les EI : une Entreprise d'Insertion propose l'accès à l'emploi et un accompagnement socioprofessionnel à des personnes éloignées de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires de minima sociaux, jeunes sans qualification, etc.
- Les ESAT : Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) (couramment encore appelés « centres d'aide par le travail » ou CAT) sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.
- Les ETTI : Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : une personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, peut effectuer des missions pour le compte d'une ETTI conventionnée par l'État. Un contrat de travail temporaire est alors conclu, l'intérimaire devient salarié de l'ETTI qui bénéficie quant à elle d'une aide financière.

ESS

Le concept d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

(Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)

G

GÉOSOURCÉ

Les matériaux géosourcés sont les matériaux issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche. En particulier lorsqu'ils sont locaux et peu transformés, les matériaux biosourcés et géosourcés présentent généralement une faible empreinte environnementale. (*Ministère de la Transition Écologique*)

H

HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE (HQE)

Un bâtiment certifié HQE intègre des critères d'exigence environnementaux dès le projet de construction ou de réhabilitation.

La charte de chantier HQE prévoit la prise en compte des 14 cibles suivantes pour une meilleure qualité environnementale des bâtiments :

- les cibles d'écoconstruction (1 à 3) : relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, choix intégré des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances ;
- les cibles d'éco-gestion (4 à 7) : gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, entretien et maintenance ;
- les cibles de confort (8 à 11) : confort hygrothermique, confort acoustique, confort visuel, confort olfactif ;
- les cibles de santé (12 à 14) : conditions sanitaires, qualité de l'air, qualité de l'eau.

La HQE n'est pas un label, mais une démarche globale faisant appel à une approche multicritère. Pour qu'un projet soit certifié il devra atteindre sept cibles minimum, dont au moins quatre au niveau performant et trois au niveau très performant.

I

INSERTION (CLAUSES)

Dispositions rédigées au sein du DCE permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Elles favorisent ainsi l'accès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) à la commande publique et inspirent également les entreprises pour développer leurs achats responsables.

L

LABEL

Un label est tout document, certificat ou attestation qui prouve que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures en rapport avec l'objet du marché remplissent certaines caractéristiques. Les exigences en matière de label sont celles que doivent remplir ces ouvrages, ces produits, ces services, ces procédés ou ces procédures pour obtenir ce label. (*article R2111-12 du code de la commande publique*).

N

NORME

La norme est un ensemble de références, d'exigences spécifiques à suivre pour qu'un objet, un service, etc. atteigne un certain niveau d'efficacité ou de qualité. Exemples : ISO, AFNOR...

O

OECP

L'Observatoire Économique de la Commande Publique (OECP) rassemble et analyse les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique conformément à *l'article R.2196-2 du Code de la commande publique*. Il s'agit essentiellement du recensement économique des contrats de la commande publique.

P

POLLUTION

Dégradation de l'environnement par des substances (naturelles, chimiques ou radioactives), des déchets (ménagers ou industriels) ou des nuisances diverses (sonores, lumineuses, thermiques, biologiques, etc.).

[Bien qu'elle puisse avoir une origine entièrement naturelle (éruption volcanique, par exemple), elle est principalement liée aux activités humaines.]

(Larousse)

R

RECYCLAGE

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (*article L.541-1-1 du Code de l'environnement*)

RÉEMPLOI

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. (*article L.541-1-1 du Code de l'environnement*)

RÉPARABILITÉ (INDICE)

Il s'agit d'une note sur 10 points. L'objectif est de lutter contre l'obsolescence en informant le consommateur sur le caractère réparable ou non d'un produit au moment de l'achat et ainsi allonger sa durée de vie et d'utilisation.

Comme l'indique le ministère de la Transition Écologique, à l'horizon 2024, il est prévu que cet indice devienne un indice de durabilité, qui prendra notamment en compte de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits.

RÉUTILISATION

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. (*article L.541-1-1 du Code de l'environnement*)

S

SIAE

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique permettent aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

SOGED

Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets décrit l'organisation technique de la gestion des déchets. Il s'agit d'un document dans lequel sont précisément décrites les mesures prises pour une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Le SOGED est donc un document de référence pour tous les intervenants du chantier et traite spécifiquement de la gestion des déchets.

Il appartient au maître d'œuvre de demander aux entreprises de proposer un SOGED dans leur offre, à partir d'un cadre préétabli par le maître d'œuvre dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Ce cadre reprend les mesures auxquelles une réponse précise est attendue de la part de l'entreprise et qui feront l'objet d'un suivi régulier tout au long du chantier. *(source : ADEME)*

SOURCING

« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3. »

(article R.2111-1 du Code de la commande publique)

SPASER

Le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans. Il précise les objectifs cibles à atteindre.

T

TRAITEMENT

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

TRI

L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

TRI À LA SOURCE

Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

V

VALORISATION

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

VALORISATION MATIÈRE

Toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures. *(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)*

VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Les véhicules à faibles émissions sont les véhicules fonctionnant grâce à l'une des sources d'énergie suivantes :

- EL (électricité) ;
- H2 (hydrogène) ;
- HE (hydrogène-électricité [hybride rechargeable]) ;
- HH (hydrogène-électricité [hybride non rechargeable]) ;
- AC (air comprimé).

(article 1^{er} du décret n° 2017-24 du 11 janvier 2017 pris pour l'application des articles L. 224-7 du code de l'environnement et L. 318-1 du code de la route définissant les critères caractérisant les véhicules à faibles et très faibles niveaux d'émissions de moins de 3,5 tonnes)



GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Reims.fr